

Le 05 octobre 2007

BULLETIN PROVINCIAL

de la Province de Namur

SOMMAIRE

N° 66.- BUDGET :

- Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2007
(Résolution du Conseil provincial du 29.06.2007)
- Arrêté de la Région Wallonne du 26.07.2007 approuvant le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2007

Pages 826 à 916

N° 67.- CULTES-TUTELLE FINANCIERE :

- Fabrique d'église de Wierde : Compte 2005 et Budget 2007
- Fabrique d'église de Loyers, de la Plante, de Gelbressée, de Dave, de Jambes (Montagne) et de Jambes (Saint-Symphorien) : Budget 2007
(Arrêtés du Collège provincial du 26.07.2007)
- Fabrique d'église de Wartet : Modification budgétaire 2006 - Approbation
(Arrêtés du Collège provincial du 02.08.2007)

Page 917 à 918

N° 68.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES:

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations) du 19.07.2007 au 09.08.2007

Pages 918 à 923

N° 69.- MANDATS PROVINCIAUX :

- SCRL «La Terrienne du Crédit social» à Jambes-Namur
Désignation de 5 représentants de la Province aux Assemblées générales et de 10 administrateurs provinciaux.
- Société de Logement de Service public :
 - SCRL «Ardenne et Lesse»
 - SCRL «Les habitations de l'Eau Noire»
 - «Le Foyer Taminois et Extensions»
 - «La Dinantaise»
 - «La Cité des Couteliers»
 - «Le Foyer Namurois»
 - «Les Logis Andennais»
 - «Le Foyers Cinacien»
 - «Le Foyer Jambois et Extensions»
 - «La Joie du Foyer»
Représentants provinciaux aux Assemblées générales et désignation de l'administrateur provincial.
- Agence immobilière sociale :
 - «Gestion Logement Gembloux-Fosses»
 - «Gestion Logement Andenne-Ciney» asbl
 - «Logement Gestion Dinant-Philippeville» asbl
représentant(s) provincial(aux) aux Assemblées générales et désignation du/des administrateur(s) provincial(aux)
(Résolution du Conseil provincial du 25.05.2007)

Pages 924 à 952

N° 70.- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux.

Pages 953 à 960

N° 71.- REGLEMENTS COMMUNAUX:

- Règlement communal relatif à l'organisation des activités foraines.
- Modifications de l'ordonnance de police concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés (Délibération du Conseil communal d'Andenne du 11.07.2007).

Pages 961 à 984

N° 66.- BUDGET :

- Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercices 2007
(Résolution du Conseil provincial du 29.06.2007)
- Arrêté de la Région Wallonne du 26.07.2007 approuvant le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2007



PROVINCE DE NAMUR

Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Tél. : 081/24.38.30
Fax. : 081/24.38.02

Namur, le 16 août 2007.

Services du Receveur Provincial

Service du Budget

Références : CG/148/2007

Votre correspondant : Claudine GODFROID

<http://www.province.namur.be>

Soient insérés au Bulletin Provincial de la Province de Namur, en vertu de l'article L2231-9 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2007, voté par le Conseil Provincial le 29 juin 2007 ainsi que l'arrêté du 26 juillet 2007 par lequel le Ministre de la Région Wallonne, chargé notamment des Pouvoirs locaux l'approuve.

Le Greffier Provincial,


Daniel GOBLET

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
840		Recettes et dépenses non ventilables						
101		Prêts Sociaux						
	61		Recettes - Transferts					
		840101/74200/002-2000	REINSCRIPTION DES DROITS 2003 - PRETS SOCIAD		63.489		63.489	
		840101/74200/003-2000	REINSCRIPTION DE DROITS CONTENIEUX (PRETS PC)		4.112		4.112	
		840101/74200/005-2000	REINSCRIPTION DROITS 2003 - PRETS VOITURES		41.772		41.772	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRPT			109.373		109.373	
	62		Recettes - Dette					
		840101/75140/001-2000	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "SOCIAD" (INTERETS)		11.354		11.354	
		840101/75140/003-2000	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "VOITURES" (INTERETS)		7.279		7.279	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODEFTE			19.633		19.633	
		TOTAL FONCTION 840 101			128.006		128.006	
822		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						
	60		Recettes - Prestations					
		922055/70251/000-2000	REINSCRIPTION DE DROITS CONTENIEUX PR REMB PAR LES EMPLOYE		34.229		34.229	
			TEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS					
	61		Recettes - Transferts					
		922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION DES DROITS CONTENIEUX - PRETS COMPLEMENTAIRES		2.271.564		2.271.564	
		922055/74200/007-2000	REINSCRIPTION DES DROITS CONTENIEUX - PRETS AGENTS		78.752		78.752	
		922055/74200/008-2000	REINSCRIPTION DES DROITS CONTENIEUX - PRETS HABITATIONS		249.293		249.293	

Fonct.	Grp.	Articlé	RECETTES ORDINAIRES (exercices antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.							
			MOYENNES					
		922055/74200/009-2000	REINSCRIPTION DES DROITS CONTENTIEUX - PRETS GARANTIES		7.696		7.696	
			LOCATIVES					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRAFT		2.607.305		2.607.305	
			Recettes - Dette					
62			RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT		462.304		462.304	
			COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)					
		922055/75140/007-2000	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT		384		384	
			PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)					
		922055/75140/008-2000	RECETTES CONTENTIEUX:REMBOURSEMENT DES PRETS COMPLEMENTAIRES		21.913		21.913	
			POUR HABITAT. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (INTERETS)					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE		484.601		484.601	
			TOTAL FONCTION 922 055		3.126.135		3.126.135	
000			Recettes et dépenses non ventilables					
001			Exercices Antérieurs					
			Recettes - Exercices antérieurs					
66			BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : ORDINAIRE	9.639.800		6.488.636	3.151.164	
040			Impôts et taxes					
003			Fonds-Taxes					
			Recettes - Transferts					
61			TAXE SUR LA FORCE MOTRICE		150.027		150.027	
		040003/70100/000-2006	TAXE SUR LES DROITS DE BOISSONS		2.520		2.520	
		040003/70101/000-2006	TAXE SUR LES PYLONES ET Mâts UTILISES DANS LE CADRE		900.650		900.650	
		040003/70110/000-2006	DE L'ACTIVITE DE MORIOPHONIE					

Yoct. Grp. Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SaFonc Eco.						
	040003/70111/000-2006	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODOES ET ASSIMILES	45.450		45.450	
	040003/70121/000-2006	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	157.612		157.612	
	040003/70131/000-2006	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	1.661		1.661	
	040003/70140/000-2006	CENTIMES ADDITIONNELS AD PRECOMPTE IMMOBILIER	5.469.676		5.469.676	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF	6.727.596		6.727.596	
733		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie				
099		Institut Provincial de Formation Sociale				
61		Recettes - Transferts				
	733099/74010/000-2006	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	33.311		33.311	
835		Enfance et Jeunesse				
062		Centre de Coordination de la Petite Enfance				
61		Recettes - Transferts				
	835062/74203/001-2006	REMB. PAR LE CENTRE D'ACTION INTERCULTURELLE DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT REPOSES PAR LA MCAE (MAISON ACCUEIL ENFANTS)	5.561		5.561	
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	9.639.800	10.020.609	6.498.636	13.171.773

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
021		Fonds des provinces : répartition générale						
003		Fonds-Taxes						
	61		Recettes - Transferts					
		021003/74100/000	FINANCEMENT GENERAL DES PROVINCES NON LIE AU PARTENARIAT (DOTATION NAMUR)	17.787.172	35.688		17.822.860	
		021003/74103/000	FINANCEMENT GENERAL DES PROVINCES LIE AU PARTENARIAT (DOTATION NAMUR)	2.615.640	5.849		2.621.489	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF	20.402.812	41.537		20.444.349	
040		Impôts et taxes						
003		Fonds-Taxes						
	61		Recettes - Transferts					
		040003/70140/000	CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER	47.711.082		154.433	47.556.649	
101		autorités politiques provinciales						
005		Autorités Provinciales						
	61		Recettes - Transferts					
		101005/74210/000	REBOURSEMENT PAR LES CONSEILLERS PROVINCIAUX, TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR PRIVE, D'UNE PARTIE DES JETONS DE PRESENCE		1.000		1.000	
		101005/74210/001	REBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DES REMUNERATIONS D'AGENTS MIS A LEUR DISPOSITION	96.976		96.976		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF	96.976	1.000	96.976	1.000	
104		Services administratifs centraux						
006		Personnel Provincial						
	61		Recettes - Transferts					

Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		104006/74021/000	INTERVENTION DU F.O.R.E.M. DANS LA REMUNERATION DES APE	190.000	10.035		200.035	
		104006/74217/000	RECUPERATION APRES DE L'O.N.P.T.S. DES RESERVES MATHÉMATIQUES DES PENSIONS (LOI DU 05/08/1968)	720.896		720.896		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREFT	910.896	10.035	720.896	200.035	
104			Services administratifs centraux					
007			Affaires Générales					
	61		Recettes - Transferts					
		104007/74210/001	REBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DU COUT DU PERSONNEL DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES MIS A LEUR DISPOSITION		101.673		101.673	
106			Formation administrative générale					
082			Institut Provincial de Formation					
	60		Recettes - Prestations					
		106082/70200/000	DROITS D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR LA PROVINCE	34.844	13.402		48.246	
120			Recettes et dépenses non ventilables					
085			Services Communs APG - Finances					
	60		Recettes - Prestations					
		120086/70203/000	REBOURSEMENT PAR LA REGIE CHATEAU DE NAMUR DES FRAIS INFORMATIQUES LIES AU CALCUL DES SALAIRES	7.070		800	6.270	
124			Patrimoine privé					
085			Services Financiers et Comptables					
	62		Recettes - Dette					

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (exercice Propra)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		124085/75020/000	DIVIDENDES SUR PARTICIPATION AU CAPITAL DE DEXIA BANQUE	230.000	110.000		340.000	
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
066		Mess Provincial						
	60	Recettes - Prestations						
		131066/70200/000	RECETTES DU MESS PROVINCIAL	560.000	25.000		585.000	
	61	Recettes - Transferts						
		131066/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR DU PERSONNEL DU MESS PROVINCIAL	13.909		2.250	11.659	
		TOTAL FONCTION 131 066						
				573.909	25.000	2.250	596.659	
134		Imprimerie						
008		Imprimerie						
	61	Recettes - Transferts						
		134008/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE	11.006	4.020		15.026	
136		Parc automobile						
005		Autorités Provinciales						
	61	Recettes - Transferts						
		136005/74203/000	RECUPERATION POUR UTILIS. A DES FINS PERSONNELLES DE VEHICULES PROVINCIAUX PAR LES AUTORITES PROVINCIALES	1.000	4.000		5.000	
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)						
016		Service Technique Provincial						
	61	Recettes - Transferts						

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RACETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		420016/74025/000	INTERVENTION AWIPH POUR DU PERSONNEL DU STP		14.768		14.768	
		420016/74210/001	EXECUTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES BUREAUX D'ETUDES DU STP A INASEP	129.824		1.752	128.072	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF		129.824	14.768	1.752	142.840	
421		Travaux d'infrastructure aux routes						
016		Service Technique Provincial						
		61	Recettes - Transferts					
		421016/41330/010	REMBOURSEMENT PAR LA REGION WALLONNE DES AMORTISSEMENTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	96.209		96.209		
		62	Recettes - Dette					
		421016/75110/010	REMBOURSEMENT PAR LA REGION WALLONNE DES INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	20.444		20.444		
		TOTAL FONCTION 421 016		116.653		116.653		
610		Recherche scientifique pour le développement agricole						
024		Office Provincial Agricole						
		61	Recettes - Transferts					
		610024/74218/000	RETROCESSION DE L'ASSL 'OPA QUALITE CINEY'		10.000		10.000	
706		Centre psychotechnique d'orientation professionnelle						
027		Office d'orientation et Guidance						
		60	Recettes - Prestations					
		706027/70200/000	RECETTES DE L'I.O.G. ET DU SERVICE DE SANTE MENTALE	117.600	20.000		137.600	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					Le 11/06/2007	
							Page : 8	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
61			Recettes - Transferts					
		706027/74080/001	SUBVENTION INAMI POUR PROJET THERAPEUTIQUE "SOIN SANTE MENTALE 65+*		47.267		47.267	
		TOTAL FONCTION 706 027		117.600	67.267		184.867	
732			Enseignement agricole et horticole					
028			Ecole d'Agriculture de Saint Quantin					
61			Recettes - Transferts					
		732028/74025/000	INTERVENTION AMIPR POUR DU PERSONNEL DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	10.988	1.456		12.444	
733			Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie					
099			Institut Provincial de Formation Sociale					
61			Recettes - Transferts					
		733099/74025/000	INTERVENTION AMIPR POUR DU PERSONNEL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	8.413	4.726		13.139	
760			Complexes provinciaux de déblaiement					
039			Chevatsogne					
60			Recettes - Prestations					
		760039/70200/000	RECETTES D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE CHEVEGNE	2.122.780	40.000		2.162.780	
61			Recettes - Transferts					
		760039/74025/000	INTERVENTION AMIPR POUR DU PERSONNEL DU DOMAINE DE CHEVEGNE		7.637		7.637	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.							
		TOTAL FONCTION 760 039		2.122.780	47.637		2.170.417	
762		Culture et loisirs						
037		Service Culturel						
	61		Recettes - Transferts					
		762037/74025/000	'INTERVENTION AMIPH POUR LE SERVICE CULTUREL	13.984	1.630		15.614	
		762037/74210/000	REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DES REMUNERATIONS D'AGENTS DU SERVICE CULTUREL MIS A DISPOSITION DE LEUR CABINET	36.668	1.004		37.672	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRPT		50.652	2.634		53.486	
762		Culture et loisirs						
074		Adm. Cult. Touris. Loisirs						
	61		Recettes - Transferts					
		762074/74210/000	REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DES REMUNERATIONS D'AGENTS DE L'ACTIL MIS A DISPOSITION DE LEUR CABINET	43.279	310		43.589	
773		Edifices historiques et artistiques, monuments classés						
042		Beaux Arts						
	61		Recettes - Transferts					
		773042/41330/000	RECUPERATION A CHARGE DE L'ETAT DE L'AMORTISSEMENT D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AOX MONUMENTS CLASSES	2.800		2.800		
	62		Recettes - Dette					
		773042/75110/000	RECUPERATION A CHARGE DE L'ETAT DES INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AOX MONUMENTS CLASSES	210		210		

Fonct.	GTP.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SeFonc	Eco.							
		TOTAL FONCTION 773 042		3.010		3.010		
801		Action sociale						
045		Service Provincial d'action sociale - SPAS						
	61		Recettes - Transferts					
		801045/74025/000	INTERVENTION AMIPH POUR LES AGENTS DU SERVICE D'ACTION SOCIALE		1.522		1.522	
		801045/74080/002	SUBSIDES DE L'ETAT FEDERAL "EGALITE DES CHANCES"	6.240	28.000		34.240	
		801045/74080/003	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE "EGALITE DES CHANCES"	4.160	3.400		7.560	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRET		10.400	32.922		43.322	
833		Soins pour les handicapés						
046		Aide sociale						
	62		Recettes - Dette					
		833046/75208/000	REMBOURSEMENT PAR LE "C.A.R.P." DE LA TRANCHE ANNUELLE DU CAPITAL DE 37.184,03 EUROS, AVANCEE PAR LA PROVINCE	3.718		3.718		
835		Enfance et jeunesse						
062		Centre de Coordination de la Petite Enfance						
	61		Recettes - Transferts					
		835062/74025/000	INTERVENTION DE L'AMIPH POUR LES AGENTS DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	2.725		2.725		
840		Recettes et dépenses non ventilables						
062		Centre de Coordination de la Petite Enfance						
	61		Recettes - Transferts					

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Rcc.	Article	RECETTES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		840062/74025/000	INTERVENTION AWIPH POUR DU PERSONNEL DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	891			891	
840			Recettes et dépenses non ventilables					
101			Prêts Sociaux					
		62	Recettes - Dette					
		840101/41350/002	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "SOCIAUX"	1.000		1.000		
		840101/41350/005	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "VOITURES"	1.000		1.000		
		840101/41357/002	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "SOCIAUX"		1.000		1.000	
		840101/41357/003	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "PC"		1		1	
		840101/41357/005	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "VOITURES"		1.000		1.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE	2.000	2.001	2.000	2.001	
844			Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
047			Aide Familiale					
		61	Recettes - Transferts					
		844047/74210/000	REMBOURSEMENT PAR L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES" DU PERSONNEL MIS A SA DISPOSITION	48.002	375		48.377	
970			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
051			Adm. Act. Sociale-Santé-Logement					
		61	Recettes - Transferts					
		870051/74025/000	INTERVENTION AWIPH POUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT		4.661		4.661	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
083			actions et Coordination Sida et Assuétudes					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					Le 11/06/2007	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc.	Eco.							
	61		Recettes - Transferts					
		870083/74080/000	SUBVENTION INAMI POUR CREATION D'UN CENTRE WALLON DE DEPISTAGE ET SUIVI DU VIH		40.000		40.000	
872			Stablissemnts de soins					
052			C.N.R. & Ex C.N.P.					
	61		Recettes - Transferts					
		872052/41330/000	REBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'Ex CHP	22.314		8.657	13.657	
	62		Recettes - Dette					
		872052/75110/000	REBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'Ex CHP	2.274		1.699	575	
		TOTAL FONCTION 872 052		24.588		10.356	14.232	
879			Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores					
094			Haute-Neuse, Lesse, Mollignée et Affluents					
	61		Recettes - Transferts					
		873094/74210/000	RECUR. DES TRAIT. DU PERS. MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "CONTRATS DE RIVIERE Hte-NEUSE, LESSE, MOLLIGNEE & AFFLUENTS"	89.524	7.865		97.389	
		TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)		72.763.951	548.180	1.115.569	72.196.562	

<u>PROVINCE DE NAMUR</u>		<u>EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1</u>					Le 11/06/2007	
							Page : 13	
Ponct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.							
			TOTAL RECETTES ORDINAIRES (ex.Antérieurs + Ex.Propre)	82.403.751	10.568.789	7.604.205	85.368.335	

Fonct.	GP.	Artic	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
840			Recettes et dépenses non ventilables					
101			Prêts Sociaux					
	72		Dépenses - Transferts					
		840101/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENUEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	128.006	128.006		128.006	
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					
055			Logement					
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS CONTENUEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)	3.126.135	3.126.135		3.126.135	
760			Complexes provinciaux de désasement					
039			Chavetogne					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		760039/61320/001-2005	EXECUTION DE LA CONVENTION INRSEP DE 08/12/1988 RELATIVE AU DOMAINE DE CHEVETOGNE (DECOMTE EXERCICE PRECEDENT)	52.713	52.713		52.713	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
050			Bicicgic et Santé Publique					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		870050/61320/001-2005	EXECUTION DE LA CONVENTION INRSEP RELATIVE AU LABORATOIRE D'HYGIENE PUBLIQUE (DECOMTE EXERCICE PRECEDENT)	858	858		858	
735			Autres enseignements professionnels et techniques					
079			Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesvas (EFPEG)					

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	72		Dépenses - Transferts					
		735079/64261/000-2006	REMB. A L'ASEL "CERCLE EQUESTRE DE GERVES" DU COUT DU PERSONNEL PRESTANT POUR L'INTERAT DE L'EPERG		343		343	
801		Action sociale						
051		Adm. Act. Sociale-Santé-Logement						
	72		dépenses - Transferts					
		801051/64000/006-2006	SUBSIDES A L'ASEL "LA MAISON DE NOS ENFANTS"		3.158		3.158	
835		Enfance et jeunesse						
062		Centre de Coordination de la Petite Enfance						
	72		Dépenses - Transferts					
		835062/64000/000-2006	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE		6.087		6.087	
		835062/64000/001-2006	INTERVENTION DE LA PROVINCE DANS LES FRAIS D'ACCUEIL DES ENFANTS D'AGENTS PROVINCIAUX FREQUENTANT LA M.C.A.E.		814		814	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DDTFT			6.901		6.901	
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires						
047		Aide familiale						
	72		Dépenses - Transferts					
		844047/64000/000-2006	SUBSIDES A L'A.S.B.L. "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES" POUR HEURES PRESTES		39.273		39.273	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
	.72		Dépenses - Transferts					
		922055/64261/000-2006	COTISATIONS AUX AGENCES IMMOBILIERES LOCALES (A.I.S.)		200		200	
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		3.357.587		3.357.587	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Diminution	Budget avant MB	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.						
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	46.200	247.600	201.400	
000		Recettes et dépenses non ventilables					
006		Personnel Provincial					
	70		Dépenses - Personnel				
		000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	9.800	125.000	134.800	
010		Dettes publiques non imputable aux fonctions					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	7X		Dépenses - Dette				
		010002/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS GENERAUX OU DE CONVERSION	40.000	110.440	70.440	
040		Impôts et taxes					
003		Fonds-Taxes					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		040003/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES TAXES	4.000	21.000	17.000	
060		Prélèvements					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	78		Dépenses - Prélèvements				

Fonct. Spéc.	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice Propra)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	84.289	22.450		106.739	
101		Autorités politiques provinciales						
005		Autorités Provinciales						
	70	Dépenses - Personnel						
		101005/62060/003	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	237.517	36.700		274.217	
		101005/62350/002	COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE (STATUT SOCIAL SUPPLEMENTIF) DES DEPUTES PROVINCIAUX		29.000		29.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS						
		237.517		65.700			303.217	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		101005/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DES DEPUTES PROVINCIAUX	1.000		300	700	
		101005/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU COLLEGE PROVINCIAL	80.000		8.389	71.611	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC						
		81.000		8.689			72.311	
	72	Dépenses - Transferts						
		101005/64000/001	SUBSIDES OCTROYES AUX GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL PROVINCIAL POUR L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES	100.386	3.718		104.104	
		Dépenses - Dette						
		101005/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA BOURSE DE COMMERCE	31.877		31.000	877	
		TOTAL FONCTION 101 005						
		450.780		69.418		39.689	480.509	
104		Services administratifs centraux						

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	GTP. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
002		Recettes et Dépenses Générales						
	70	Dépenses - Personnel						
		104002/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	1.985.821		62.266	1.923.555	
		104002/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	381.366		10.638	370.728	
		104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)	87.520		8.975	78.545	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.454.707		81.879	2.372.828	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		104002/61330/002	DEPENSES GLOBALES POUR LAVAGES DES VITRES		8.750		8.750	
		TOTAL FONCTION 104 002		2.454.707	8.750	81.879	2.381.578	
104		Services administratifs centraux						
005		Autorités Provinciales						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		104005/61300/000	DEPENSES POUR L'ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX MISSIONS, JOURNEES D'ETUDE ET CONGRES	30.000		13.750	16.250	
104		Services administratifs centraux						
006		Personnel Provincial						
	70	Dépenses - Personnel						
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	7.216.801		760.196	6.436.605	
		104006/62620/000	RENTES SERVICES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF. SECTEUR PUBLIC)	94.165	957		95.122	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	7.310.966	957	780.196	6.531.727	
			Dépenses - Dette					
		104006/65000/000	INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES DESTINES A FINANCER L'ASSURANCE PENSION DES AGENTS PROVINCIAUX	805.460	130.000		935.460	
			TOTAL FONCTION 104 006	8.116.426	130.957	780.196	7.467.187	
104			Services administratifs centraux					
007			Affaires générales					
			Dépenses - Personnel					
		104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	747.896	30.059		777.955	
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL		57.251		57.251	
		104007/62110/023	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL		2.233		2.233	
		104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	116.907	3.820		120.727	
		104007/62310/023	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL		9.622		9.622	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	864.803	102.985		967.788	
			Dépenses - Fonctionnement					
		104007/61000/000	FRAIS DE PARKING (GIFAR)	53.940	9.081		63.021	
			TOTAL FONCTION 104 007	918.743	112.066		1.030.809	
104			Services administratifs centraux					
009			Direction Générale					

Fonct. Ssfonc	Exp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	70		dépenses - Personnel					
		104009/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION GENERALE	271.721	76.892		348.613	
		104009/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION GENERALE	42.026	11.725		53.751	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	313.747	88.617		402.364	
	71		dépenses - Fonctionnement					
		104009/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION GENERALE		5.940		5.940	
			TOTAL FONCTION 104 009	313.747	94.557		408.304	
104			Services administratifs centraux					
053			Médico-Social					
	70		dépenses - Personnel					
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL A MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	59.769		9.708	50.061	
		104053/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	13.513		1.310	12.203	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	73.282		11.018	62.264	
	72		dépenses - Transferts					
		104053/64000/000	SUBSIDE A L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	89.157	10.000		99.157	
			TOTAL FONCTION 104 053	162.439	10.000	11.018	161.421	
104			Services administratifs centraux					
056			Commission des Affaires Sociales					
	70		dépenses - Personnel					

Fonct. SsFonc	Grp. Art. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	104056/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE SOCIAL	52.965		540	52.425	
	104056/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE SOCIAL	9.035		319	8.716	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	62.000		859	61.141	
104		Services administratifs centraux					
070		Service des Relations Publiques					
	70	Dépenses - Personnel					
	104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	347.650		13.825	333.825	
	104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	56.909		7.550	49.359	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	404.559		21.375	383.184	
	71	Dépenses - Fonctionnement					
	104070/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	1.400		400	1.000	
	104070/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	197.540	10.818		208.358	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERS	198.940	10.818	400	209.358	
		TOTAL FONCTION 104 070	603.499	10.818	21.775	592.542	
104		Services administratifs centraux					
084		Serv.Jurid.-Contentieux-Marchés					
	70	Dépenses - Personnel					
	104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHÉS	574.829	27.354		602.183	
	104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHÉS	85.522	3.488		89.010	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	660.351	30.842		691.193	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		104084/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	1.700		500	1.200	
		104084/61300/002	JOURNAUX, QUOTIDIENS, REVUES POUR ELABORATION DE LA REVUE DE PRESSE		2.600		2.600	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		1.700	2.600	500	3.800	
		TOTAL FONCTION 104 084		662.051	33.442	500	694.993	
104			Services administratifs centraux					
104			Encadr. du Conseil Provincial					
	70		Dépenses - Personnel					
		104104/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL	129.504		2.950	126.554	
		104104/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU SERVICE D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL	20.022		395	19.627	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		149.526		3.345	146.181	
105			Cérémoniel officiel					
005			Autorités Provinciales					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		105005/61300/001	RECEPTIONS, VISITES, CEREMONIES (Y COMPRIS AGENT DE CADRAUX) ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL ET MR. LE GOUVERNEUR	145.000		18.540	126.460	
		105005/61300/005	COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNES		50.000		50.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		145.000	50.000	18.540	176.460	

Fonct. SsFonc.	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
106		Formation administrative générale						
006		Personnel Provincial						
	70		Dépenses - Personnel					
		106006/62011/000	REMUNERATIONS DES FORMATEURS	1		1		
		106006/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DES FORMATEURS	1		1		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2		2		
106		Formation administrative généraIs						
082		Institut Provincial de Formation						
	70		Dépenses - Personnel					
		106082/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION	170.843		32.870	137.973	
		106082/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION	29.347		5.270	24.077	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		200.190		38.140	162.050	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		106082/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION	915		515	400	
		106082/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES ET FORMATIONS CONTINUES	12.000		4.000	8.000	
		106082/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION	30.729	8.000		38.729	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERS		43.644	8.000	4.515	47.129	
		TOTAL FONCTION 106 082		243.834	8.000	42.655	209.179	
121		Services fiscaux et financiers						

EXERCICE 2007 & MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
085		Services du Receveur Provincial						
	70		Dépenses - Personnel					
		121085/62010/000	REMUNERATION DU RECEVEUR PROVINCIAL ET DU PERSONNEL DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	1.746.943	43.684		1.790.627	
124		Patrimoine privé						
012		Patrimoine						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		124012/61330/002	ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS PROVINCIAUX	250.000	15.000		265.000	
124		Patrimoine privé						
088		Campus Provincial						
	70		Dépenses - Personnel					
		124088/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CAMPUS PROVINCIAL	295.775		32.945	262.830	
		124088/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU CAMPUS PROVINCIAL	55.870		7.747	48.123	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		351.645		40.692	310.953	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		124088/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU CAMPUS PROVINCIAL	500		200	300	
	7X		dépenses - Dette					
		124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	306.746		25.000	281.746	
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU CAMPUS PROVINCIAL	347.918	39.187		387.105	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		654.664	39.187	25.000	668.851	
		TOTAL FONCTION 124 088		1.006.809	39.187	65.892	980.104	
124		Patrimoine privé						
092		Service des Assurances et du Patrimoine						
	70	Dépenses - Personnel						
		124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	310.106		9.072	301.034	
		124092/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	47.943		1.366	46.577	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		358.049		10.438	347.611	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		124092/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	744		444	300	
		TOTAL FONCTION 124 092		358.793		10.882	347.911	
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
066		Mess Provincial						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		131066/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MESS PROVINCIAL	540		140	400	
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
087		Service du personnel						
	70	Dépenses - Personnel						

Fonct. Ssfonc	Grp. Article Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU PERSONNEL	599.997		21.196	578.801	
	131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DU PERSONNEL	94.164		4.805	89.359	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	694.161		26.001	668.160	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	131087/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DU PERSONNEL		15		15	
		TOTAL FONCTION 131 087	694.161	15	26.001	668.175	
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel					
102		Service de Gestion des Ressources Humaines					
70		Dépenses - Personnel					
	131102/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	98.375	30.940		129.315	
	131102/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	12.867	4.333		17.200	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	111.242	35.273		146.515	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	131102/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	540		240	300	
		TOTAL FONCTION 131 102	111.782	35.273	240	146.815	
133		Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale					
105		Centre de Document. et Archives					
71		Dépenses - Fonctionnement					

Fonct. Ssfonc	Gzp. Rco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		133105/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	200		100	100	
134 008		Imprimerie Imprimerie						
		70	Dépenses - Personnel					
		134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	707.323		5.685	701.638	
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	108.104		2.240	105.864	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	815.427		7.925	807.502	
		71	Dépenses - Fonctionnement					
		134008/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SECOUR DE L'IMPRIMERIE	450		250	200	
		72	Dépenses - Dette					
		134008/43003/000	AMORTISSEMENTS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	219.550		10.000	209.550	
			TOTAL FONCTION 134 008	1.035.427		18.175	1.017.252	
137 013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
		70	Dépenses - Personnel					
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU S.T. DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER	927.609		6.900	930.709	
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU S.T. DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER	143.159		1.200	141.959	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.070.768		8.100	1.062.668	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Sefonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		137013/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU S.T. DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER	12.500		2.500	10.000	
		TOTAL FONCTION 137 013		1.083.268		10.600	1.072.668	
137		Service des bâtiments						
014		Equipe d'Entretien						
	70		Dépenses - Personnel					
		137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	1.038.323		83.286	955.037	
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	155.699		13.736	141.963	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.194.022		97.022	1.097.000	
139		Service informatique général						
093		Informatique et Telecommunications						
	70		Dépenses - Personnel					
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	429.426		10.465	418.961	
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	76.189		1.770	74.419	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		505.615		12.235	493.380	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		139093/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	8.000		3.000	5.000	
	72		Dépenses - Dette					

Fonct. SsFonc.	Gp. Bco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	269.504		150.000	119.504	
		TOTAL FONCTION 139 093		789.119		165.235	617.884	
150		Recettes et dépenses non ventilables						
098		Relations Extér. et Internation.						
	70	Dépenses - Personnel						
		150098/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	118.928		28.280	90.648	
		150098/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	9.062		2.100	6.962	
		150098/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	18.387		4.620	13.767	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		146.377		35.000	111.377	
235		Ecole de police						
082		Institut Provincial de Formation						
	70	Dépenses - Personnel						
		335082/62010/000	TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITES DE L'ACADEMIE DE POLICE	123.556	41.873		165.429	
		335082/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ACADEMIE DE POLICE	20.343	6.300		26.643	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		143.899	48.173		192.072	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		335082/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE	53.872		23.872	30.000	
		335082/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACADEMIE DE POLICE, Y COMPRIS FOURNITURES DIVERSES	3.528	3.034		6.562	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Ecc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		335082/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'AIDE MEDICALE URGENTE	3.600		3.600		
		335082/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE	40.420	4.900		45.320	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		101.420	7.934	27.472	81.882	
	72		Dépenses - Transferts					
		335082/64260/000	CONTRIBUTION A LA ZONE DE POLICE POUR LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE D'UN COMMISSAIRE	69.800	10.800		80.600	
	7X		Dépenses - Dette					
		335082/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	30.490		10.000	20.490	
		TOTAL FONCTION 335 082		345.609	66.907	37.472	375.044	
351		Services d'incendie						
097		Services d'incendie						
	72		Dépenses - Transferts					
		351087/63531/000	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CHARGES FUTURES LIÉES AU FINANCEMENT DES SERVICES D'INCENDIE	1.069.313	3.201		1.072.514	
353		Ecole de formation incendie ou A.N.V.						
082		Institut Provincial de Formation						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		353082/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE DU FEU	370	370		740	
		353082/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE DU FEU	3.730		1.230	2.500	
		353082/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR POUR LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	6.577		577	6.000	
		353082/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DU FEU		3.437		3.437	

Fonct. Ssfonc	Exp. Ssfonc	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		353082/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	3.600		3.600		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPFONC		14.277	3.807	5.407	12.677	
	72		Dépenses - Transferts					
		353082/64000/000	SUBSIDE AU CLUB ALPIN BRUGE DANS LE CADRE DES FORMATIONS PRATIQUES EN MATIERE D'AMU ET DE L'ECOLE DU FEU		2.480		2.480	
		TOTAL FONCTION 353 082		14.277	6.287	5.407	15.157	
353			Ecole de formation incendie ou A.M.V.					
110			Centre de Formation Pratique - Ecole du Feu					
	72		Dépenses - Dette					
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE - ECOLE DU FEU		8.334		8.334	
420			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)					
016			Service Technique Provincial					
	70		Dépenses - Personnel					
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU STP VOIRIE	3.470.821	135.535		3.606.356	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU STP VOIRIE	556.454	10.935		567.389	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		4.027.275	146.470		4.173.745	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		420016/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU STP VOIRIE	145.000		25.000	120.000	
		TOTAL FONCTION 420 016		4.172.275	146.470	25.000	4.293.745	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
421	016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial						
		7Z	Dépenses - Dette					
		421016/43103/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES (PART REGION WALLONNE)	96.209		96.209		
		421016/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	203.507	1.667		205.174	
		421016/65020/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES (PART REGION WALLONNE)	20.444		20.444		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		320.160	1.667	116.653	205.174	
484	017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique						
		7X	Dépenses - Dette					
		484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	256.695		10.000	246.695	
562	022	Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						
		70	Dépenses - Personnel					
		562022/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.P.G.T.	654.593	37.712		692.305	
		562022/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.P.G.T.	103.456	4.890		108.346	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		758.049	42.602		800.651	
		71	Dépenses - Fonctionnement					
		562022/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'O.P.P.G.T.	3.125		1.125	2.000	

Fonct. Safonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL FONCTION 562 022		761.174	42.602	1.125	802.651	
610		Recherche scientifique pour le développement agricole						
024		Office Provincial Agricole						
		70	Dépenses - Personnel					
		610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	538.679		36.858	501.821	
		610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	102.221		10.562	91.659	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	640.900		47.420	593.480	
		71	Dépenses - Fonctionnement					
		610024/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'O.P.A.	19.876		8.876	11.000	
		72	Dépenses - Transferts					
		610024/64000/000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA PROVINCE		10.000		10.000	
			TOTAL FONCTION 610 024	660.776	10.000	56.296	614.480	
623		Elevage						
025		Agriculture						
		7X	Dépenses - Dette					
		623025/65000/020	INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVICOLE (CREDITS DISSOCIES)	3.138		160	3.298	
701		Services administratifs de l'enseignement - Fournir organisateur						
072		Admin. de l'Enseignement						

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		701072/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT	4.000		1.000	3.000	
706	027		Centre psychotechnique d'orientation professionnelle Office d' Orientation et Guidance					
	70		dépenses - Personnel					
		706027/62010/012	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.O.G.	2.848.439	13.496		2.861.935	
		706027/62310/012	COTISATIONS PATRONALES DE L'I.O.G.	507.588	9.120		516.708	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	3.356.027	22.616		3.378.643	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		706027/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'I.O.G.	90.000		10.000	80.000	
		706027/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'I.O.G.	33.860	800		34.660	
		706027/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IOG POUR PROJET THERAPEUTIQUE "SOIN SANTE MENTALE 65+"		17.153		17.153	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPFONC	123.860	17.953	10.000	131.813	
			TOTAL FONCTION 706 027	3.479.887	40.569	10.000	3.510.456	
722	058		Enseignement primaire Classes de Forêt					
	70		dépenses - Personnel					
		722058/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DE FORET	213.487		13.288	200.199	
		722058/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DE FORET	41.849		2.465	39.384	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	255.336		15.753	239.583	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. ECO	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
722	061	Enseignement primaire Classes du Patrimoine						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		722061/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES CLASSES DU PATRIMOINE	3.350		2.350	1.000	
732	029	Enseignement agricole et horticole Ecole d'agriculture de Saint Quentin						
	70	Dépenses - Personnel						
		732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SOUVENTIONNE)	816.192	11.257		827.449	
	72	Dépenses - Dette						
		732028/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	405.130		15.000	390.130	
		TOTAL FONCTION 732 028		1.221.322	11.257	15.000	1.217.579	
732	060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-quentin						
	70	Dépenses - Personnel						
		732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	51.438		9.500	41.938	
733	099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale						
	70	Dépenses - Personnel						

Fonct. SsFonc	Sp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	265.655	3.435		269.090	
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	46.385	543		46.928	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		312.040	3.978		316.018	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		733099/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	5.600		1.600	4.000	
		TOTAL FONCTION 733 099		317.640	3.978	1.600	330.018	
735			Autres enseignements professionnels et techniques					
030			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPH)					
	70		Dépenses - Personnel					
		735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPH (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	557.879	15.717		573.596	
		735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPH (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	92.834	4.272		97.106	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		650.713	19.989		670.702	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735030/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EHPH	1.535	1.665		3.200	
	72		Dépenses - Dette					
		735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR L'EHPH	341.373		30.000	311.373	
		TOTAL FONCTION 735 030		993.621	21.654	30.000	985.275	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735		031	autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur					
	7X		Dépenses - Dette					
			735031/65361/000	7.459		597	6.862	
			REMBOURSEMENT A LA REGIE CHATEAU DE NAMUR DES CHARGES					
			D'EMPRUNTS					
735		034	Autres enseignements professionnels et techniques Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)					
	70		Dépenses - Personnel					
			735034/62010/000	314.849	9.851		324.700	
			TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IPES (PERSONNEL					
			NON SUBVENTIONNE)					
			735034/62310/000	55.299	292		55.591	
			COTISATIONS PATRONALES DE L'IPES (PERSONNEL NON					
			SUBVENTIONNE)					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	370.148	10.143		380.291	
735		079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gasvas (EPREG)					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
			735079/61101/000	215		.115	100	
			FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SECOUR DE L'EPREG					
	7X		Dépenses - Dette					
			735079/43003/000	65.724		10.000	55.724	
			AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPREG					
			TOTAL FONCTION 735 079	65.939		10.115	55.824	
741			Enseignement supérieur non universitaire					

Fonct. Ssponc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
061		Haute Ecole (HREFH)						
	70		Dépenses - Personnel					
		741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	183.657		26.400	157.257	
		741081/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	13.993		2.675	11.318	
		741081/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	36.241		2.390	33.851	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		233.891		31.465	202.426	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		741081/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE LA HAUTE ECOLE	18.640		640	18.000	
	71		Dépenses - Dette					
		741081/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	94.166		10.000	84.166	
		TOTAL FONCTION 741 081		346.897		42.105	304.592	
760	039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
	70		Dépenses - Personnel					
		760039/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	1.984.518	76.283		2.060.801	
		760039/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	285.312	13.802		299.114	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.269.830	90.085		2.359.915	
	71		Dépenses - Fonctionnement					

Fonct. Ssfonc	GTP. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		760039/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SECOUR DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	4.000		1.000	3.000	
		760039/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	122.000	10.000		132.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		126.000	10.000	1.000	135.000	
	7X		Dépenses - Dette					
		760039/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	629.717		20.000	609.717	
		TOTAL FONCTION 760 039		3.025.547	100.085	21.000	3.104.632	
762		Culture et loisirs						
037		Services Culturel						
	70		Dépenses - Personnel					
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE CULTUREL	2.096.099		19.756	2.076.343	
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE CULTUREL	340.942		2.997	337.945	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.437.041		22.753	2.414.288	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		762040/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SECOUR DU SERVICE CULTUREL	27.000		2.000	25.000	
		TOTAL FONCTION 762 037		2.464.041		24.753	2.439.288	
762		Culture et loisirs						
040		Culture-Loisirs						
	72		Dépenses - Transferts					
		762040/64000/001	CREDITS A DISPO DU COLLEGE PROV. EN VUE DE FAVORISER L'ESSOR CULTUREL ET SOCIAL OU AIDER LES ORG. ET INSTITT. DE MEME BUT	140.000		19.714	120.286	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Funct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
762		Culture et loisirs						
074		Adm. Cult. Touris. Loisirs						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		762094/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'A.C.T.L.	400		300	100	
762		Culture et loisirs						
090		Service Audio-Visuel						
	70		Dépenses - Personnel					
		762090/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE AUDIO-VISUEL	210.205	10.000		220.205	
		762090/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	27.518	1.800		29.318	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		237.723	11.800		249.523	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		762090/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE AUDIO-VISUEL	1.150		650	500	
	72		Dépenses - Dette					
		762090/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO - VISUEL	37.874		10.000	27.874	
		TOTAL FONCTION 762 090		276.747	11.800	10.650	277.897	
762		Culture et loisirs						
095		Service du Patrimoine Culturel						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		762095/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DU PATRIMOINE	10.946	2.000		12.946	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					Le 11/06/2007	
Fonct. Sefonc	Exp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		762095/61320/000	CULTUREL FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	22.500		2.000	20.500	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		33.446	2.000	2.000	33.446	
767		Bibliothèques publiques						
038		Bibliothèque						
		70	Dépenses - Personnel					
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	872.632		31.625	841.017	
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	142.343		5.720	136.623	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.014.975		37.335	977.640	
771		Musées						
106		Musées Rops						
		70	Dépenses - Personnel					
		771106/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	295.204	46.975		342.179	
		771106/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	54.474	7.220		61.694	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		349.678	54.195		403.873	
		71	Dépenses - Fonctionnement					
		771106/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MUSEE ROPS	2.500		1.500	1.000	
		TOTAL FONCTION 771 106		352.178	54.195	1.500	404.873	
771		Musées						
107		Service des Musées en Province de Namur						
		71	Dépenses - Fonctionnement					

Fonct. SFOUC	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		771107/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	4.750		3.750	1.000	
		771107/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	47.650	14.000		61.650	
		771107/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	10.000		8.000	2.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		62.400	14.000	11.750	64.650	
773		Edifices historiques et artistiques, monuments classés						
042		Beaux Arts						
	7X	Dépenses - Dette						
		773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	86.549		10.000	76.549	
		773042/43103/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES (PART SUBSIDIEE)	2.800		2.800		
		773042/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES (PART SUBSIDIEE)	210		210		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE		89.559		13.010	76.549	
790		Cultes						
044		Cultes						
	72	Dépenses - Transferts						
		790044/64000/000	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE	81.531	14.146		95.677	
801		Action sociale						
045		Service Provincial d'Action Sociale - SPAS						

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. S/Fonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	70		Dépenses - Personnel					
		801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	1.112.519		65.250	1.047.269	
		801045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	81.434		4.500	76.934	
		801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	169.346		8.750	160.596	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.363.299		78.500	1.284.799	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		801045/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	302.550	31.400		333.950	
	72		Dépenses - Transferts					
		801045/64000/002	CREDIT A DISPO. DU COLLEGE PROVINCIAL POUR ENCOURAGER LES REALISATIONS SOC. OU EDUC. ET AIDER LES ORG. DE MEME BUT	25.000		3.025	21.975	
		TOTAL FONCTION 801 045		1.690.849	31.400	81.525	1.640.724	
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires						
071		Intercommunale I.M.A.J.E.						
	70		Dépenses - Personnel					
		844071/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	272.073		9.500	262.573	
		844071/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	55.144		2.150	52.994	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		327.217		11.650	315.567	
861		Protection du travail (institution pour la protection du travail)						
063		Service de Prévention						
	71		Dépenses - Fonctionnement					

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		265.508	220	10.000	255.728	
		TOTAL FONCTION 870 049		3.157.591	67.860	20.650	3.204.801	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
051		Adm. Act. Sociale-Santé-logement						
	70	Dépenses - Personnel						
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	308.642	5.350		313.992	
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	44.612	250		44.862	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		353.254	5.600		358.854	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		870051/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	2.000		1.500	500	
	72	Dépenses - Transferts						
		870051/64000/003	SUBSIDE A L'ASBL "L'OBSERVATOIRE" REVUE DE L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE		4.300		4.300	
		870051/64000/010	SUBSIDES EN FAVEUR DES CENTRES LOCAUX DE PROMOTION DE LA SANTE (CIPS) ET/OU COORDINATION PROJETS ASSIETDES		75.000		75.000	
		870051/64261/000	COTISATIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS MEDICO-SOCIALES		250		250	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT			79.550		79.550	
		TOTAL FONCTION 870 051		355.254	85.150	1.500	438.904	

Forçt. Ssfonc	GTP. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propra)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
080		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
083		Actions et Coordination Sida et Assuétudes						
	70		Dépenses - Personnel					
		870083/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	275.425	12.355		287.780	
		870083/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDE	57.775	3.340		61.115	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		333.200	15.695		348.895	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		870083/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	34.635	6.000		40.635	
	72		Dépenses - Transferts					
		870083/64264/000	SUBSIDES A L'ASEL "ENTRAIDE SIDA"	33.800	10.000		43.800	
		TOTAL FONCTION 870 083		401.635	31.695		433.330	
872		Etablissements de soins						
052		C.H.R. à Ex C.H.P.						
	7X		Dépenses - Dette					
		872052/43103/000	AVORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'Ex CHP (PART SUBSIDIEE)	22.314		8.657	13.657	
		872052/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'Ex CHP (PART SUBSIDIEE)	2.274		1.699	575	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		24.588		10.356	14.232	

Fonct. SaFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
874	064	Stablissemments de soins Aide Médicale Urgente						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		872064/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE COORDINATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE	600		300	300	
922	055	Habitations sociales et politique foncière du logement Logement						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		922055/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DU LOGEMENT	6.000		1.000	5.000	
	72	Dépenses - Transferts						
		922055/64000/003	OCTROI DE PRIMES POUR L'INSERTION DE LOGEMENTS PRIVES OU PUBLICS DANS LE CIRCUIT LOCATIF SOCIAL	100.000	20.000		120.000	
		922055/64000/004	SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES	100.000	75.000		175.000	
		922055/64261/000	COTISATIONS AUX AGENCES IMMOBILIERES LOCALES (A.I.S.)	500		200	300	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DORTPT		206.500	95.000	200	295.300	
		TOTAL FONCTION 922 055		206.500	95.000	1.200	300.300	
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		51.818.036	1.573.977	2.272.561	51.119.452	

PROVINCE DE NAMUR		<u>EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1</u>										Le 11/06/2007	
												Page : 49	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES			Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification			
SSFonc	Eco.					avant MB			après MB				
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)				51.818.036	4.931.564	2.272.561	54.477.039				

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
BUDGET AVANT MB 1	7.092.187	105.512.960	3.959.338	11.493.710	121.564.485	11.493.710		133.058.195
MODIFICATIONS (+)	98.402	337.777	112.001	10.020.609	548.180	10.020.609		10.568.789
(-)	-800	-1.086.698	-28.071	-6.488.636	-1.115.569	-6.488.636		-7.604.205
	97.602	-748.921	83.930	3.531.973	-567.389	3.531.973		2.964.584
TOTAL	7.189.789	104.764.039	9.043.268	15.025.683	120.997.096	15.025.683		136.022.779

DEPENSES ORDINAIRES	PERSONNEL		FONCTIONNEMENT		TRANSFERTS		DETTE		TOTAL		EXERCICES ANTÉRIEURS	PRÉLEVEMENTS	TOTAL Général
	000/70	000/71	000/72	000/73	000/74	000/75	000/76	000/77	000/78	000/79			
BUDGET AVANT NB 1	77.775.083	14.866.978	10.640.215	20.822.128	124.104.404	1.693.951	808.899	125.607.254					
MODIFICATIONS (+)	928.101	204.963	238.895	179.568	1.551.527	3.357.587	22.450	4.931.564					
(-)	-1.428.603	-319.853	-102.489	-521.616	-2.272.551			-2.272.551					
	-500.502	-14.890	136.406	-342.048	-721.034	3.357.587	22.450	2.659.003					
TOTAL	77.274.561	14.852.086	10.776.621	20.480.080	123.383.370	5.051.536	831.349	129.266.257					

Fonct. Ssfonc	Cap. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
773	042	Etablissements historiques et artistiques, monuments classés							
		Beaux Arts							
		82	Recettes - Dette						
		773042/17010/002-2002	EMPRUNT POUR PARTICIPATION AU COUT DES TRAVAUX DE RENOVATION		322.262		322.262		
			DU THEATRE ROYAL DE NAMUR						
421	016	Travaux d'infrastructure aux routes							
		Service Technique Provincial							
		82	Recettes - Dette						
		421016/17010/002-2003	EMPRUNT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE AUX ROUTES		4.750		4.750		
			PROVINCIALES						
706	027	Centre psychotechnique d'orientation professionnelle							
		Office d'Orientation et Guidance							
		82	Recettes - Dette						
		706027/17010/003-2005	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'I.O.G.		5.346		5.346		
771	106	Musées							
		Musée Rops							
		80	Recettes - Transferts						
		771106/15110/001-2005	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR ACHAT D'OEUVRES		37.000		37.000		
			POUR LE MUSEE ROPS						
		771106/15110/003-2005	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR RESTAURATION		1.000		1.000		
			D'OEUVRES DU MUSEE ROPS						
		771106/15110/004-2005	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR INSTALLATIONS-		458		458		
			MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS						
		771106/15110/005-2005	SUBSIDES COMMUNAUTE FRANCAISE POUR ACHAT DE MATERIEL		490		490		

Forçt. SaFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			INFORMATIQUE POUR LE MUSEE ROFS					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETREF		38.948		38.948	
000			Recettes et dépenses non ventilables					
001			Exercices antérieurs					
	86		Recettes - Exercices antérieurs					
		000001/09710/000-2006	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE	808.683	3.405.156		4.213.839	
104			Services administratifs centraux					
104			Encadr. du Conseil Provincial					
	82		Recettes - Dette					
		104104/17010/001-2006	EMPRUNTS POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU		2.961		2.961	
			SERVICE D'ENCRÈLEMENT DU CONSEIL PROVINCIAL					
120			Recettes et dépenses non ventilables					
086			Services Communs APG - Finances					
	82		Recettes - Dette					
		120086/17010/000-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DES SERVICES		6.403		6.403	
			COMMUNS APG-FINANCES					
		120086/17010/002-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR		7.145		7.145	
			L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE					
		120086/17010/004-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION		112.806		112.806	
			PROVINCIALE GENERALE					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		126.354		126.354	
124			Patrimoine privé					
012			Patrimoine					

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/000-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	115.993			115.993	
124	088	Patrimoine privé Campus Provincial						
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	6.396			6.396	
		124088/17010/001-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	24.963			24.963	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE	31.359			31.359	
134	008	Imprimerie Imprimerie						
	82		Recettes - Dette					
		134008/17010/000-2006	EMPRUNT POUR L'ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR L'IMPRIMERIE	4.965			4.965	
		134008/17010/001-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE	85.525			85.525	
		134008/17010/006-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IMPRIMERIE	2.707			2.707	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE	93.197			93.197	
137	013	Service des bâtiments Service technique du Patrimoine Immobilier						
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/002-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS	7.932			7.932	

Fonct. Gp. Ssfonc	Artic. Eco.	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		DE LEVAGE					
	137013/17010/009-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLOLE ENERGIE	9.643	9.643		9.643	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE	17.575	17.575		17.575	
137		Service des bâtiments					
014		Equipe d'Entretien					
	82	Recettes - Dette					
	137014/17010/004-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	8.918	8.918		8.918	
139		Service informatique général					
093		Informatique et Telecommunications					
	82	Recettes - Dette					
	139093/17010/003-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	132.974	132.974		132.974	
	139093/17010/004-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	4.996	4.996		4.996	
	139093/17010/006-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	35.840	35.840		35.840	
	139093/17010/007-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	29.286	29.286		29.286	
	139093/17010/008-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	45.970	45.970		45.970	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE	249.066	249.066		249.066	
335		Ecole de police					
082		Institut Provincial de formation					
	82	Recettes - Dette					
	335082/17010/001-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR	11.765	11.765		11.765	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	REVENUS EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			L'ACADEMIE DE POLICE					
		335082/17010/002-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR		54.898		54.898	
			L'ACADEMIE DE POLICE					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVANCE		66.663		66.663	
351		Services d'incendie						
057		Services d'incendie						
		82	Recettes - Dette					
		351097/17010/000-2006	EMPRUNT POUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SERVICES		17.125		17.125	
			D'INCENDIE					
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)						
016		Service Technique Provincial						
		82	Recettes - Dette					
		420016/17010/004-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU STP		5.949		5.949	
			VOIRIE					
		420016/17010/007-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AD STP VOIRIE		9.173		9.173	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVANCE		15.122		15.122	
421		Travaux d'infrastructure aux routes						
016		Service technique Provincial						
		82	Recettes - Dette					
		421016/17010/002-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE AUX ROUTES		121.315		121.315	
			PROVINCIALES					
		421016/17010/003-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ET GROSSES REPARATIONS		51.828		51.828	
			AUX ROUTES PROVINCIALES					

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (exercices antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE			173.143		173.143	
484		Cours d'eau non navigables - Curage						
017		Hydraulique						
	82		Recettes - Dette					
		484017/17010/000-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		165.360		165.360	
562		Service provincial du tourisme - Promotion touristique						
022		Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						
	82		Recettes - Dette					
		562022/17010/003-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'O.P.P.G.T.		3.429		3.429	
		562022/17010/006-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'O.P.P.G.T.		4.994		4.994	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE			8.423		8.423	
610		Recherche scientifique pour le développement agricole						
024		Office Provincial Agricole						
	82		Recettes - Dette					
		610024/17010/000-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A		8.092		8.092	
623		Elevage						
025		Agriculture						
	82		Recettes - Dette					
		623025/17010/000-2006	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU CENTRE DE ZOOTECHNIE		4.451		4.451	

Fonct. Séanc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
706		Centre psychotechnique d'orientation professionnelle						
027		Office d'Orientation et Guidance						
	82	Recettes - Dette						
		706027/17010/002-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU		2.518		2.518	
			POUR L'I.O.G.					
		706027/17010/003-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'I.O.G.		161.499		161.499	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVANCE			164.017		164.017	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						
	82	Recettes - Dette						
		732028/17010/000-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE		58.077		58.077	
			TECHNIQUE D'AGRICULTURE					
		732028/17010/005-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE		108.755		108.755	
			D'AGRICULTURE					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVANCE			166.832		166.832	
732		Enseignement agricole et horticole						
060		Ferme de St-Quentin						
	82	Recettes - Dette						
		732060/17010/000-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA		14.585		14.585	
			FERME DE ST QUENTIN					
		732060/17010/003-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN		8.033		8.033	
		732060/17010/004-2006	EMPRUNT POUR CONSTRUCTIONS A LA FERME DE ST QUENTIN		9.610		9.610	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVANCE			32.228		32.228	

Fonct. S/Fonc	Gsp. ECO	Article	RECEVES SUPPLEMENTAIRES (exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
733		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie						
035		Institut Supérieur de Pédagogie						
	82	Recettes - Dette						
			733035/17010/000-2006		3.360		3.360	
			EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE					
733		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie						
099		Institut Provincial de Formation Sociale						
	82	Recettes - Dette						
			733099/17010/000-2006		2.634		2.634	
			EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE					
			733099/17010/002-2006		4.502		4.502	
			EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			7.136		7.136	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
029		Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)						
	82	Recettes - Dette						
			735029/17010/000-2006		11.200		11.200	
			EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI					
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
030		Ecole Métallière provinciale (EMEP)						
	82	Recettes - Dette						
			735030/17010/000-2006		9.547		9.547	
			EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EMEP					
			735030/17010/002-2006		5.928		5.928	
			EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'EMEP					

Fonct.	Grp.	Article	RECEVES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SAFONC	ECO.							
		735030/17010/004-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPFN		956.940		956.940	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE			972.415		972.415	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
034		Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)						
	82		Recettes - Dette					
		735034/17010/000-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE		11.697		11.697	
			L'IPES					
		735034/17010/002-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR		8.643		8.643	
			L'IPES					
		735034/17010/003-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IPES		37.354		37.354	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE			57.694		57.694	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gasvas (EPEEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/000-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG		7.680		7.680	
		735079/17010/001-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU		12.350		12.350	
			POUR L'EPEEG					
		735079/17010/003-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG		141.109		141.109	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE			161.139		161.139	
741		Enseignement supérieur non universitaire						
081		Haute Ecole (HEFH)						
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/000-2006	EMPRUNTS POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		12.539		12.539	

Fonct.	G.P.	Article	RACETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SBFonc	Eco.							
		741081/17010/001-2006	EMPRUNTS POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE		28.398		28.398	
		741081/17010/002-2006	EMPRUNTS POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LA HAUTE ECOLE		7.849		7.849	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVANCE			48.786		48.786	
760	039	Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne						
		82	Recettes - Dette					
		760039/17010/000-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	50.000	69.796		119.796	
		760039/17010/004-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE		15.434		15.434	
		760039/17010/006-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		569.875		569.875	
		760039/17010/007-2006	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		95.053		95.053	
		760039/17010/008-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		33.650		33.650	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVANCE		50.000	783.808		833.808	
762	037	Culture et loisirs Service Culturel						
		82	Recettes - Dette					
		762037/17010/000-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE CULTUREL		52.605		52.605	
		762037/17010/002-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE SERVICE CULTUREL		3.344		3.344	
		762037/17010/004-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU SERVICE CULTUREL		3.795		3.795	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVANCE			59.744		59.744	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
762		Culture et loisirs						
040		Culture-Loisirs						
	82		Recettes - Dette					
		762040/17010/003-2006	EMPRUNT POUR PART. FINANCIERE AUX COURS D'ACQUISITION, D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE LOCAUX POUR CANAL ZOOM		63.710		63.710	
762		Culture et loisirs						
074		Adm. Cult. Touris. Loisirs						
	82		Recettes - Dette					
		762074/17010/002-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'A.C.T.L.		13.439		13.439	
		762074/17010/004-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'A.C.T.L.		4.991		4.991	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEPTE			18.430		18.430	
762		Culture et loisirs						
090		Service Audio-Visuel						
	82		Recettes - Dette					
		762090/17010/000-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL		17.902		17.902	
		762090/17010/001-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE AUDIO-VISUEL		26.115		26.115	
		762090/17010/003-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL		11.983		11.983	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEPTE			56.000		56.000	
767		Bibliothèques publiques						

Fonct. Spéc. Eco.	Art. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (exercices antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
038	Bibliothèque						
	82	Recettes - Dette					
		767938/17010/003-2006 EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LA BIBLIOTHEQUE		15.373		15.373	
771	Musées						
106	Musée Rops						
	82	Recettes - Dette					
		771106/17010/000-2006 EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS		3.829		3.829	
771	Musées						
107	Service des Musées en Province de Namur						
	82	Recettes - Dette					
		771107/17010/000-2006 EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS		18.909		18.909	
		771107/17010/003-2006 EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS		3.000		3.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 REDEVUE		21.909		21.909	
774	Arts graphiques						
042	Beaux Arts						
	82	Recettes - Dette					
		774042/17010/001-2006 EMPRUNT POUR LA RESTAURATION D'OEUVRES D'ART		7.355		7.355	
790	Cultes						
044	Cultes						

Fonct. Ssfonc	Gcp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	80		Recettes - transferts					
		790044/15140/000-2006	PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG DANS LES TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL		38.247		38.247	
	82		Recettes - Dette					
		790044/17010/001-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL		138.000		138.000	
		TOTAL FONCTION 790 044			176.247		176.247	
801			Action sociale					
045			Service Provincial d'Action Sociale - SPAS					
	82		Recettes - Dette					
		801045/17010/004-2006	EMPRUNTS POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE D'ACTION SOCIALE		9.781		9.781	
833			Soins pour les handicapés					
046			Aide Sociale					
	82		Recettes - Dette					
		833046/17010/000-2006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROGRES DE PHILIPPEVILLE		13.749		13.749	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
049			Institut d'Hygiène Sociale					
	82		Recettes - Dette					
		870049/17010/000-2006	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'I.P.H.S		135.005		135.005	
		870049/17010/002-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'I.P.H.S.		24.297		24.297	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.							
		870049/17010/005-2006	EMPRUNT POUR MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES DE L'I.P.H.S.		3.713		3.713	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVES			163.015		163.015	
970		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
051		Adm. Act. Sociale-Santé-Logement						
	82		Recettes - Dette					
		870051/17010/004-2006	EMPRUNT POUR TRAVAIL A L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT		29.008		29.008	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						
	82		Recettes - Dette					
		922055/17010/002-2006	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE SERVICE DU LOGEMENT		6.505		6.505	
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				858.683	7.933.534		8.792.217	

Fonct. Safonc	Gcp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060		Prélèvements						
002		Recettes et Dépenses générales						
	88		Recettes - Prélèvements					
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	84.289	22.450		106.739	
060		Prélèvements						
106		Musée Rops						
	98		Recettes - Prélèvements					
		060106/78021/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE RELATIF A L'ACQUISITION D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES		19.589		19.589	
120		Recettes et dépenses non ventilables						
086		Services Communs APG - Finances						
	82		Recettes - Dette					
		120086/17010/002	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE	4.104	2.000		6.104	
		120086/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE	208.000		2.000	206.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		212.104	2.000	2.000	212.104	
124		Patrimoine privé						
012		Patrimoine						
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		40.043		40.043	
		124012/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS SIS RUE LIEUVRE		25.000		25.000	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Grp. S/Fonc. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE			65.043		65.043	
124	Patrimoine privé						
088	Campus Provincial						
82	Racettes - Dette						
	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	437.691		320.679	117.012	
131	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
066	Mess Provincial						
81	Recettes - Investissements						
	131066/24102/000	VENTE DE VEHICULE - MESS PROVINCIAL		510		510	
82	Recettes - Dette						
	131066/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU MESS PROVINCIAL	3.500		510	2.990	
	131066/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU MESS PROVINCIAL	4.000		4.000		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		7.500		4.510	2.990	
	TOTAL FONCTION 131 066		7.500	510	4.510	3.500	
136	Parc automobile						
005	Autorités Provinciales						
81	Recettes - Investissements						
	136005/24132/000	VENTE DE VEHICULES DES AUTORITES PROVINCIALES		8.700		8.700	
137	Service des bâtiments						
013	Service Technique du Patrimoine Immobilier						

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	15.000	119.300		134.300	
		137013/17010/010	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES		66.500		66.500	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		15.000	185.800		200.800	
137		Service des bâtiments						
014		Equipe d'Entretien						
	81		Recettes - Investissements					
		137014/24102/000	RECETTE RESULTANT DE LA VENTE DE VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		100		100	
	82		Recettes - Dette					
		137014/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	5.000		100	4.900	
		TOTAL FONCTION 137 014		5.000	100	100	5.000	
335		Ecole de police						
082		Institut Provincial de Formation						
	82		Recettes - Dette					
		335082/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	7.543	8.750		16.293	
		335082/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	2.500		2.500		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		10.043	8.750	2.500	16.293	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
353			Ecole de formation incendie ou A.N.U.					
110			Centre de Formation Pratique - Ecole du Feu					
	82		Recettes - Dette					
		353110/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE TERRAINS ET AMENAGEMENTS SUR TERRAINS POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE - ECOLE DU FEU		500.000		500.000	
421			Travaux d'infrastructure aux routes					
015			Service Technique Provincial					
	82		Recettes - Dette					
		421016/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE AUX ROUTES PROVINCIALES	100.000	100.000		200.000	
562			Service provincial du tourisme - Promotion touristique					
022			Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
	82		Recettes - Dette					
		562022/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'O.P.P.G.T.	32.000	12.500		44.500	
706			Centre psychotechnique d'orientation professionnelle					
027			Office d'Orientation et Guidance					
	80		Recettes - Transferts					
		706027/15100/001	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR PROJET SPECIFIQUE DE L'I.P.O.G.		18.000		18.000	
732			Enseignement agricole et horticole					
028			Ecole d'Agriculture de Saint Quentin					

Fonct. SsFonc	Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82	Recettes - Dette					
	732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	478.300		145.000	333.300	
732	Enseignement agricole et horticole						
060	Ferme de St-Quantin						
	82	Recettes - Dette					
	732060/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	7.814	90.000		97.814	
735	Autres enseignements professionnels et techniques						
030	Ecole Hôtelière Provinciale (HEHP)						
	82	Recettes - Dette					
	735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'HEHP	172.705	100.000		272.705	
735	Autres enseignements professionnels et techniques						
034	Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)						
	80	Recettes - Transferts					
	735034/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'IPES	15.450		15.450		
	82	Recettes - Dette					
	735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IPES	180.050		84.550	95.500	
	TOTAL FONCTION 735 034		195.500		100.000	95.500	
741	Enseignement supérieur non universitaire						
081	Haute Ecole (HEPW)						

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SsFonc	Exp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		741061/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA HAUTE ECOLE		23.766		23.766	
760		Comptes provinciaux de délaissement						
039		Chavetogne						
	80		Recettes - Transferts					
		760039/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR INSTALLATIONS-MACHINES -EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	50.625	10.560		61.185	
	82		Recettes - Dette					
		760039/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	285.140	349.440		634.580	
		TOTAL FONCTION 760 039						
762		Culture et loisirs						
037		Service Culturel						
	82		Recettes - Dette					
		762037/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU SERVICE CULTUREL	417.114		300.000	117.114	
762		Culture et loisirs						
074		Adm. Cult. Touris. Loisirs						
	82		Recettes - Dette					
		762074/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ACTE	5.000	2.755		7.755	
771		Musées						
105		Musée Rops						

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	RECEVES EXTRAORDINAIRES (Reserve Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		771106/17010/002	EMPRUNTS POUR RESTAURATION D'OEUVRES DU MUSEE ROPS	10.000		1.000	9.000	
771	Musées							
107	Service des Musées en Province de Namur							
	80		Recettes - Transferts					
		771107/15110/004	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS		96.926		96.926	
		771107/15150/000	SUBSIDES DE LA FONDATION ROI BADOUIN POUR LA RESTAURATION DES FACADES DU MUSEE DES ARTS ANCIENS		23.000		23.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRET		119.926		119.926	
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS	5.000	148.693		153.693	
		771107/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS	5.000	3.000		2.000	
		771107/17010/004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS		3.000		3.000	
		771107/17010/005	EMPRUNT POUR RESTAURATION DES FACADES DU MUSEE DES ARTS ANCIENS	440.000		23.000	417.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	450.000	151.693	26.000	575.693	
			TOTAL FONCTION 771 107	450.000	271.619	26.000	695.619	
790	Cultes							
064	Cultes							
	80		Recettes - Transferts					

Fonct. Sefonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		790044/15100/001	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL		31.250		31.250	
		790044/15140/000	PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LOUXEMBOURG DANS LES TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	6.656	10.417		17.083	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETREFT		6.656	41.667		48.333	
	82		Recettes - Dette					
		790044/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	13.334	20.833		34.167	
		790044/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE-CATHEREDRALE	70.834		67.500	3.334	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		84.168	20.833	67.500	37.501	
		TOTAL FONCTION 790 044		90.834	62.500	67.500	85.834	
801		Action sociale						
045		Service Provincial d'Action Sociale - SPAS						
	82		Recettes - Dette					
		801045/17010/004	EMPRUNTS POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE D'ACTION SOCIALE	37.000		3.194	33.806	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
049		Institut d'Hygiène Sociale						
	82		Recettes - Dette					
		870049/17010/005	EMPRUNT POUR MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES DE L'I.P.H.S.	14.300	13.147		27.447	

Fonct.	GP	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SFonc	Eco.							
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		3.117.959	1.867.230	972.483	4.012.706	

Fonct. Ssfonc	Gp. Rco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)		3.976.642	9.800.764	972.483	12.804.923	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
137		Service des bâtiments						
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	90	Dépenses - Transferts						
			137013/15115/000-2002 NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR TRAVAX		51.661		51.661	
421		Travaux d'infrastructure aux routes						
016		Service Technique Provincial						
	90	Dépenses - Transferts						
			421016/15105/000-2002 NON-VALEURS SUR SUBSIDES RW POUR TRAVAX D'AMELIORATION ET DE GROSSES REPARATIONS AUX ROUTES PROVINCIALES		37.730		37.730	
741		Enseignement supérieur non universitaire						
076		HFRF - Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction						
	90	Dépenses - Transferts						
			741076/15115/000-2002 NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR TRAVAX A L'ECOLE D'INFIRMIERES ET A L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT		101		101	
760		Comptables provinciaux de déiassment						
039		Chevabogne						
	90	Dépenses - Transferts						
			760039/15105/000-2002 NON-VALEURS SUR SUBSIDES POUR TRAVAX D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU DOMAINE DE CHEVETOGNE		11.604		11.604	
762		Culture et loisirs						
037		Service Culturel						
	90	Dépenses - Transferts						

Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		762037/15115/000-2002	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENTS DU SERVICE CULTUREL		20.000		20.000	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						
	90	Dépenses - Transferts						
		732028/15115/000-2003	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENTS DE L'ETPA		5.200		5.200	
760		Complexes provinciaux de délaissement						
039		Chevetogne						
	90	Dépenses - Transferts						
		760039/15105/000-2003	NON-VALEURS SUR SUBSIDES POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU DOMAINE DE CHEVETOGNE		20.785		20.785	
		760039/15106/000-2003	NON-VALEURS SUR SUBSIDES POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU DOMAINE DE CHEVETOGNE (SUBSIDES A REMBOURSER)		54.687		54.687	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 90 DETREFT						
					75.472		75.472	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						
	90	Dépenses - Transferts						
		732028/15115/000-2005	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENTS DE L'ETPA		750		750	
760		Complexes provinciaux de délaissement						
039		Chevetogne						

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		137013/27101/006	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES		66.500		66.500	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		10.000	185.800		195.800	
139		Service informatique général						
093		Informatique et Telecommunications						
	91	Dépenses - Investissements						
		139093/23100/001	MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	410.000	13.100		423.100	
335		Ecole de police						
082		Institut Provincial de Formation						
	91	Dépenses - Investissements						
		335082/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	7.543	8.750		16.293	
353		Ecole de formation incendie ou A.M.V.						
110		Centre de Formation Pratique - Ecole du feu						
	91	Dépenses - Investissements						
		353110/27000/000	ACHAT DE TERRAINS POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE		1		1	
		- ECOLE DU FEU						
		353110/27000/001	AMENAGEMENTS SUR TERRAINS POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATI-		500.000		500.000	
		QUE - ECOLE DU FEU						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES			500.001		500.001	
421		Travaux d'infrastructure aux routes						
016		Service Technique Provincial						
	91	Dépenses - Investissements						

Ponct. S.Fonc.	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		421016/27201/000	ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DES ROUTES PROVINCIALES	100.000	100.000		200.000	
562			Service provincial du tourisme - Promotion touristique					
022			Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
	91		Dépenses - Investissements					
		562022/27101/000	TRAVAUX POUR L'O.P.P.G.T.	32.000	12.500		44.500	
706			Centre psychotechnique d'orientation professionnelle					
027			Office d' Orientation et Guidance					
	91		Dépenses - Investissements					
		706027/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'I.O.G.		6.000		6.000	
732			Enseignement agricole et horticole					
028			Ecole d'Agriculture de Saint Quentin					
	91		Dépenses - Investissements					
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	485.500		145.000	340.500	
732			Enseignement agricole et horticole					
060			Ferme de St-Quentin					
	91		Dépenses - Investissements					
		732060/27101/000	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	10.000		90.000	100.000	
735			Autres enseignements professionnels et techniques					
030			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPH)					
	91		Dépenses - Investissements					

Fonct.	GP.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Diminution	Budget après MB	Justification
SeFonc	Eco.						
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EPFN	178.500	100.000	278.500	
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
034		Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)					
	91		dépenses - investissements				
		735034/27101/000	TRAVAUX A L'IPES	195.500	100.000	95.500	
741		Enseignement supérieur non universitaire					
061		Haute Ecole (HEPH)					
	91		dépenses - investissements				
		741081/21100/000	ACHAT DE LOGICIELS POUR LA HAUTE ECOLE	2.300	21.466	23.766	
760		Complexes provinciaux de délaçement					
039		Chevetogne					
	91		dépenses - investissements				
		760039/27101/000	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	715.000	360.000	1.075.000	
762		Culture et loisirs					
037		Service Culturel					
	91		dépenses - investissements				
		762037/27101/000	TRAVAUX POUR LE SERVICE CULTUREL	426.049	300.000	126.049	
762		Culture et loisirs					
074		Adm. Cult. Touris. Loisirs					
	91		dépenses - investissements				

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Grp. Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc Eco.						
		762074/23000/000	5.000	2.755	7.755	
771	Musées					
106	Musée Rops					
			Dépenses - Investissements			
91						
		771106/24200/001		19.589	19.589	
						ACHAT D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES FINANCE PAR LE FONDS
771	Musées					
107	Service des Musées en Province de Namur					
			Dépenses - Investissements			
91						
		771107/23000/000	3.000	3.000	6.000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU MUSEE DES ARTS ANCIENS
		771107/24000/000	5.000	3.000	2.000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU MUSEE DES ARTS ANCIENS
		771107/27101/000	5.000	245.619	250.619	TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	13.000	248.619	258.619	
790	Cultes					
044	Cultes					
			Dépenses - Transferts			
90						
		790044/26240/000	38.327	6.650	44.977	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE
			Dépenses - Investissements			
91						
		790044/27101/000	20.000	62.500	82.500	TRAVAIL AUX EDIFICES DU COLLE ET AU PALAIS EPISCOPAL
		790044/27101/001	72.500	67.500	5.000	TRAVAIL A L'EGLISE CATHEDRALE
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	92.500	62.500	87.500	

Fonct.	Gp.	Article	DEFENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SAFonc	ECO.							

TOTAL FONCTION 790 044

132.477

67.500

69.150

130.827

870 Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables
049 Institut d'Hygiène Sociale

91 Dépenses - Investissements

870049/24101/000 MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES DE L'INSTITUT
D'HYGIENE SOCIALE

13.147

27.447

14.300

922 Habitations sociales et politique foncière du logement
108 Habitat permanent en zones touristiques (MAPET)

90 Dépenses - Transferts

922108/26240/000 PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT
PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES

21.550

655.091

633.541

TOTAL DEFENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)

4.873.716

617.500

1.904.552

3.586.664

Fonct. Ssfonc	Gsp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Autérieurs + Ex.Proprie)	3.586.664	2.119.853	617.500	5.089.017	

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
BUDGET AVANT MB 1		2.835.814		17.756.318	20.592.132	908.683	1.457.035	22.957.850
MODIFICATIONS (+)		190.153	9.310	1.625.728	1.825.191	7.933.534	42.039	9.800.764
(-)		-15.450		-957.033	-972.483			-972.483
		174.703	9.310	668.695	852.708	7.933.534	42.039	8.828.281
TOTAL		3.010.517	9.310	16.425.013	21.444.840	8.842.217	1.499.074	31.786.131

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

DEPENSES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
BUDGET AVANT MB 1		696.869	10.341.736	9.719.610	20.758.215	110.000		20.868.215
MODIFICATIONS (+)		156.325	1.748.227		1.904.552	215.301		2.119.853
(-)			-617.500		-617.500			-617.500
		156.325	1.130.727		1.287.052	215.301		1.502.353
TOTAL		853.194	11.472.463	9.719.610	22.045.267	325.301		22.370.568

	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
RECAPITULATIF												
GENERAL												
DU BUDGET												
ORDINAIRE												
Budg. Initial	11.493.710	1.693.951	9.799.759	121.564.485	124.104.404	-2.539.919	808.899	808.899	-808.899	133.058.195	126.607.254	6.450.941
MB N°1	3.531.973	3.357.587	174.386	-567.389	-721.034	153.645	22.450	22.450	-22.450	2.964.584	2.659.003	305.581
Tot. après MB	15.025.683	5.051.538	9.974.145	120.997.096	123.383.370	-2.386.274	831.349	831.349	-831.349	136.022.779	129.266.257	6.756.522

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS		EXERCICE PROPRE		PRELEVEMENTS		EXERCICE GENERAL			
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	
Budg. Initial	908.683	110.000	798.683	20.592.132	20.758.215	-166.083	1.457.035	22.957.850	20.868.215	2.089.635
MB N°1	7.933.534	215.301	7.718.233	852.708	1.287.052	-434.344	42.039	8.828.281	1.502.353	7.325.928
Tot. après MB	8.842.217	325.301	8.516.916	21.444.840	22.045.267	-600.427	1.499.074	31.786.131	22.370.568	9.415.563

Proposé par le Collège Provincial en séance du 07 juin 2007

PRESENTS : Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président ;

Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Monsieur Jacky MATHY, Madame Martine JACQUES,
 Monsieur Gilles MOUYARD, Députés provinciaux,

Monsieur Daniel GOBLET, Greffier Provincial.

RAPPORTEUR : Monsieur le Député Permanent Gilles MOUYARD

Le Greffier Provincial
 s) Daniel GOBLET

Le Député-Président
 s) Dominique NOTTE

.....

Voté par le Conseil Provincial en séance du 29 juin 2007

Le Greffier Provincial
 Daniel GOBLET

Le Président
 Philippe BULTOT

REGION WALLONNE
DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX
DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

DPEP/DAP/9/472.1./2007.1-/AM-000181/AG

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 29 juin 2007, reçue au Gouvernement wallon le 9 juillet 2007, par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la première série de modifications budgétaires pour l'exercice 2007;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L3131-1, §2, 1°, §4 et L3132, §§2 à 4 ;

Considérant qu'après la première modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2007 de la Province de Namur clôture globalement sur un boni au service ordinaire et sur un boni au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE :

Article 1er : La résolution du 29 juin 2007, par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la première série de modifications budgétaires pour l'exercice 2007, est approuvée.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial de Namur.

Namur, le **26 JUL. 2007**



Pour copie conforme
le fonctionnaire délégué

Philippe COURARD.

N° 67.- CULTES - TUTLE FINANCIERE :

- Fabrique d'église de Wierde : Compte 2005 et Budget 2007
- Fabrique d'église de Loyers, de la Plante, de Gelbressée, de Dave, de Jambes (Montagne) et de Jambes (Saint-Symphorien) : Budget 2007
(Arrêtés du Collège provincial du 26.07.2007)
- Fabrique d'église de Wartet : Modification budgétaire 2006 - Approbation
(Arrêtés du Collège provincial du 02.08.2007)

Fabrique d'église de Wierde - Compte 2005

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le compte -exercice 2005 - de la Fabrique d'église de Wierde, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Wierde - Budget 2007

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Wierde, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Loyers : Budget 2007

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Loyers, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de La Plante : Budget 2007

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de La Plante, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Gelbressée : Budget 2007

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Gelbressée, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Dave : Budget 2007

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Dave, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Jambes (Montagne) : Budget 2007

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Jambes (Montagne), moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Jambes (Saint-Symphorien) : Budget 2007

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Jambes (Saint-Symphorien), moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Wartet : Modification budgétaire 2006

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Wartet, moyennant les corrections y apportées.

N° 68.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations) du 19.07.2007 au 09.08.2007

GEMBLOUX

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.06.2007 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX établit pour les exercices 2007 à 2012 une redevance sur le stationnement.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

HOUYET

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.06.2007 par laquelle le Conseil communal de HOUYET établit pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 05.07.2007 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la délivrance de documents administratifs et abroge sa précédente délibération en date du 24.05.2007 relative au même objet.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 05.07.2007 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur la délivrance de documents et renseignements administratifs rentrant dans le cadre du CWATUP et abroge sa précédente délibération en date du 24.05.2007 relative au même objet.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

VRESSE-SUR-SEMOIS

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 28.06.2007 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 28.06.2007 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

EGHEZEE

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 26.06.2007 par laquelle le Conseil communal de EGHEZEE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire, pour l'exercice 2007 et d'approuver la délibération du 26.06.2007 par laquelle le Conseil communal de EGHEZEE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2007

WALCOURT

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire, pour l'exercice 2007 et d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

SAMBREVILLE

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 18.06.2006 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté le budget pour l'exercice 2007 de sa Régie Propreté.

HAVELANGE

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 14.05.2007 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2006.

ROCHEFORT

Par arrêté du 19.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 03.07.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire, pour l'exercice 2007 et d'approuver la délibération du 03.07.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

ASSESE

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.06.2007 par laquelle le Conseil communal de ASSESSE établit, pour l'exercice 2007, une taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

SAMBREVILLE

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 18.06.2007 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 18.06.2007 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

CINEY

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire, pour l'exercice 2007 et d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 05.07.2007 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire, pour l'exercice 2007 et d'approuver la délibération du 05.07.2007 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

ASSESE

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 08.05.2007 par laquelle le Conseil communal de ASSESSE a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2006.

NAMUR

Par arrêté du 26.07.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR décide d'accorder sa garantie sur un emprunt à contracter par le BEP et destiné au financement des nouvelles zones prioritaires dans la zone d'activité de Rhisnes.

GEDINNE

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 05.07.2007 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 05.07.2007 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

ONHAYE

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 21.06.2007 par laquelle le Conseil communal de ONHAYE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire, pour l'exercice 2007 et d'approuver la délibération du 21.06.2007 par laquelle le Conseil communal de ONHAYE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

FLORENNES

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer les délibérations du 26.06.2007 par lesquelles le Conseil communal de FLORENNES a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 et 2 pour l'exercice 2007.

NAMUR

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 de sa Régie foncière.

NAMUR

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 de sa Régie urbaine de l'équipement (RUE).

NAMUR

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 de sa Régie Loisirs jeunesse et sports.

FERNELMONT

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 12.07.2007 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 12.07.2007 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

NAMUR

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

METTET

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 31.05.2007 par laquelle le Conseil communal de METTET a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2006 compte tenu de certaines modifications techniques y apportées.

HASTIERE

Par arrêté du 02.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 13.06.2007 par lesquelles le Conseil communal de HASTIERE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :
- la taxe sur les immeubles inoccupés;
- la taxe sur les véhicules abandonnés.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

FLOREFFE

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

ANDENNE

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 11.07.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 11.07.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

DOISCHE

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 28.06.2007 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 28.06.2007 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

VIROINVAL

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 10.07.2007 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 10.07.2007 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

FOSES-LA-VILLE

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

COUVIN

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 05.07.2007 par laquelle le Conseil communal de COUVIN décide d'accorder sa garantie sur divers emprunts AISSNSH.

ANDENNE

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 11.07.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2006 de la ville.

FLOREFFE

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2006.

HOUYET

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 13.06.2007 par laquelle le Conseil communal de HOUYET a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2006.

WALCOURT

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT a arrêté les comptes annuels de la ville pour l'exercice 2006.

FLORENNES

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 16.05.2007 par laquelle le Conseil communal de FLORENNES a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2006 moyennant certaines corrections y apportées.

CINEY

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2006.

SAMBREVILLE

Par arrêté du 09.08.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 18.06.2007 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2006 de la commune.

N° 69.- MANDATS PROVINCIAUX :

N° 69.- MANDATS PROVINCIAUX :

- SCRL «La Terrienne du Crédit social» à Jambes-Namur
Désignation de 5 représentants de la Province aux Assemblées générales et de 10 administrateurs provinciaux.
- Société de Logement de Service public :
 - SCRL «Ardenne et Lesse»
 - SCRL «Les habitations de l'Eau Noire»
 - «Le Foyer Taminois et Extensions»
 - «La Dinantaise»
 - «La Cité des Couteliers»
 - «Le Foyer Namurois»
 - «Les Logis Andennais»
 - «Le Foyers Cinacien»
 - «Le Foyer Jambois et Extensions»
 - «La Joie du Foyer»Représentants provinciaux aux Assemblées générales et désignation de l'administrateur provincial.
- Agence immobilière sociale :
 - «Gestion Logement Gembloux-Fosses»
 - «Gestion Logement Andenne-Ciney» asbl
 - «Logement Gestion Dinant-Philippeville» asblreprésentant(s) provincial(aux) aux Assemblées générales et désignation du/des administrateur(s) provincial(aux)
(Résolution du Conseil provincial du 25.05.2007)



Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire n° 46/07

SCRL « La Terrienne du Crédit social » à Jambes- NAMUR
Désignation de 5 représentants de la Province aux assemblées générales
Désignation de 10 administrateurs provinciaux

VU les statuts de la SCRL « La Terrienne du Crédit social »

ATTENDU que lesdits statuts réservent à la Province de Namur cinq mandats de représentant aux Assemblées générales et dix mandats d'administrateur.

ATTENDU que les mandataires sont désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU qu'en application de la proportionnelle du Conseil, le Groupe PS bénéficie de 2 mandats de représentant aux Assemblées générales et de 3 mandats d'administrateur, le Groupe MR de 2 mandats de représentant aux Assemblées générales et de 3 mandats d'administrateur, le Groupe cdH d'un mandat de représentant aux Assemblées générales et de 3 mandats d'administrateur et le Groupe ECOLO d'un mandat d'administrateur ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

A R R E T E :

Article 1er :

Mme Véronique FABRIS(Conseiller provincial PS)

M. Khalyd TORY.....(Conseiller provincial PS)

Mme Anne HUMBLET.....(Conseiller provincial MR)

M. Pierre VUYLSTEKE.....(Conseiller provincial MR)

M. Lionel NAOME.....(Conseiller provincial cdH)

sont désignés pour représenter la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « La Terrienne du Crédit social » qui se tiendront durant la législature actuelle.

Article 2 : Si une des personnes désignées ci-dessus vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, elle sera considérée comme démissionnaire et sera remplacée par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 3 :

Mme Véronique FABRIS.....(Conseiller provincial PS)
M. Khalyd TORY.....(Conseiller provincial PS)
M.Alexandre DEPAYE.....(Conseiller provincial PS)
Mme Anne HUMBLET.....(Conseiller provincial MR)
Mme Françoise BAILY-BERGER(Conseiller provincial MR)
M. Pierre VUYLSTEKE.....(Conseiller provincial MR)
M. Pierre TASIAUX.....(Conseiller provincial cdH)
M. Lionel NAOMÉ.....(Conseiller provincial cdH)
M. Etienne BERTRAND.....(Conseiller provincial cdH)
M. Philippe HUBAUX.....(Conseiller provincial ECOLO)

sont désignés en tant qu'administrateurs de la SCRL « La Terrienne du Crédit social » à NAMUR-Jambes.

Article 4 : La désignation de ces personnes ne deviendra effective qu'après la ratification par l'Assemblée générale.

Sous la condition suspensive du premier alinéa, toutes les personnes désignées resteront en place jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins que le mandat ne leur soit retiré par le Conseil provincial ou qu'elles ne démissionnent.

Article 5 : Expédition de la présente décision sera adressée à M. le Président de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

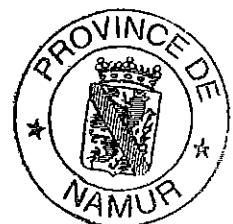
Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons


A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 76/07 Société de Logement de Service public- SCRL « Ardenne et Lesse »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à trois représentants aux assemblées générales de la SCRL « Ardenne et Lesse » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU que la Société exerce ses activités à la fois sur la Province de Namur et sur celle du Luxembourg et que chacune de ces province est membre de ladite société ;

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, la proportionnelle de l'ensemble des deux conseils provinciaux attribue le premier mandat au groupe chH et le second au groupe MR ;

ATTENDU que le groupe cdH détient le plus gros chiffre électoral dans la Province du Luxembourg et qu'en conséquence, c'est à cette province que le mandat revenant au cdH doit être attribué ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1ère Commission ;

A R R E T E

Article 1er :

M. Pierre-Yves DERMAGNE , Conseiller provincial(PS)
M. Joseph DETHY, Conseiller provincial(MR)
M. Luc ZABUS, Conseiller provincial.....(cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « Ardenne et Lesse » à Rochefort.

Article 2 : M. Joseph DETHY, Conseiller provincial (MR). est désigné en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.

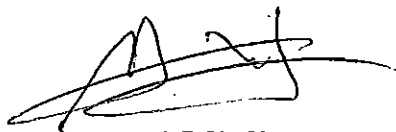
Article 10: Expédition de la présente décision sera adressée à Madame la Présidente de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons



A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 77/07 Société de Logement de Service public- SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à trois représentants aux assemblées générales de la SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, le mandat d'administrateur réservé à la Province de Namur revient d'office au Groupe ayant le gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1ère Commission ;

ARRETE

Article 1er :

Madame Véronique FABRIS, Conseillère provinciale.(PS)
Monsieur Fabien SCAILLET, Conseiller provincial(MR)
Monsieur Robert DUBUC, Conseiller (cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » à Couvin

Article 2 : Monsieur Fabien SCAILLET, Conseiller provincial (MR). est désigné en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.


Article 10: Expédition de la présente décision sera adressée à Madame la Présidente de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

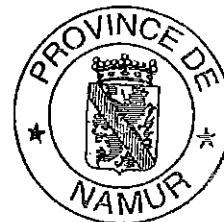
Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons.



A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 78/07 Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à trois représentants aux assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, le mandat d'administrateur réservé à la Province de Namur revient d'office au Groupe ayant le gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1ère Commission ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Denis LISELELE, Conseiller provincial (PS)
Monsieur Gilles MOUYARD, Député provincial.(MR)
Monsieur Etienne BERTRAND, Conseiller provincial (cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions » à Tamines

Article 2 : Monsieur Gilles MOUYARD, Député provincial.(MR)
est désigné en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.

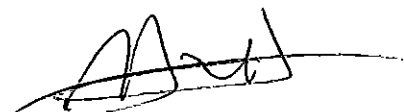
Article 10: Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons


A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 79/07 Société de Logement de Service public- SCRL « La Dinantaise »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à trois représentants aux assemblées générales de la SCRL « La Dinantaise » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, le mandat d'administrateur réservé à la Province de Namur revient d'office au Groupe ayant le gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

AR R E T E

Article 1er :

M. Yvan PETIT, Conseiller provincial.....(PS)
M. Robert CLOSSET, Conseiller provincial.....(MR)
M. Lionel NAOMÉ, Conseiller provincial.....(cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « La Dinantaise » à Dinant.

Article 2 : M. Vincent CAO, Rue Abbé Dujardin, 1 à 5520 ONHAYE est désigné en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.


Article 10 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons


A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 80/07 Société de Logement de Service public- SCRL « La Cité des Couteliers »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à cinq représentants aux assemblées générales de la SCRL « La Cité des Couteliers » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, le mandat d'administrateur réservé à la Province de Namur revient d'office au Groupe ayant le gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

ARRETE

Article 1er :

Mme Natalie MARICHAL, Conseiller provincial....(PS)
M. Dominique NOTTE, Député-Président du Collège provincial....(PS)
Mme Stéphanie THORON, Conseiller provincial.....(MR)
M. Gilles MOUYARD, Député provincial.....(MR)
M. Benoît DISPA, Conseiller provincial.....(cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « La Cité des Couteliers » à Gembloux

Article 2 : M. Dominique NOTTE, Député-Président du Collège provincial (PS) est désigné en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.

Article 10: Expédition de la présente décision sera adressée à Madame la Présidente de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons



A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 81/07 Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Namurois »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à cinq représentants aux assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Namurois » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, le mandat d'administrateur réservé à la Province de Namur revient d'office au Groupe ayant le gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1ère Commission ;

A R R E T E

Article 1er :

M. Khalyd TORY, Conseiller provincial.....(PS)
M. Bernard PONCELET, Conseiller provincial....(PS)
M. Bernard DUOFFRE, Conseiller provincial....(MR)
Mme Anne HUMBLET, Conseillère provinciale.....(MR)
Mme Françoise NAHON-DELFORGE, Conseillère provinciale...(cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Namurois » à Namur

Article 2 : Mme Joëlle TYSSAEN, Rue Victor Genot, 37 à 5002 BELGRADE, est désignée en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.

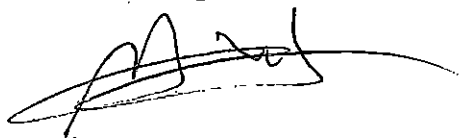
Article 10: Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons



A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 82/07 Société de Logement de Service public- SCRL « Les Logis Andennais »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à trois représentants aux assemblées générales de la SCRL « Les Logis Andennais » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, le mandat d'administrateur réservé à la Province de Namur revient d'office au Groupe ayant le gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1ère Commission ;

ARRETE

Article 1er :

M. Alexandre DEPAYE, Conseiller provincial.....(PS)
M. José PAULET, Conseiller provincial.....(MR)
M. Jacques MAZY, Conseiller provincial(cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « Les Logis Andennais » à Andenne

Article 2 : M. Alexandre DEPAYE, Conseiller provincial (PS). est désigné en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.

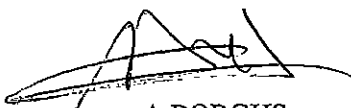
Article 10: Expédition de la présente décision sera adressée à Madame la Présidente de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

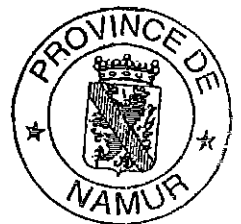
Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons



A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 83/07 Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Cinacien »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à trois représentants aux assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Cinacien » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, le mandat d'administrateur réservé à la Province de Namur revient d'office au Groupe ayant le gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1ère Commission ;

A R R E T E

Article 1er:

Monsieur Pierre-Yves **DERMAGNE**, Conseiller provincial (PS)
Monsieur Pierre **VUYLSTEKE**, Conseiller provincial (MR)
Monsieur Alain **COLLIN**, Conseiller provincial (cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Cinacien » à Ciney

Article 2: Monsieur Pierre-Yves **DERMAGNE**, Conseiller provincial (PS). est désigné en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3: Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.

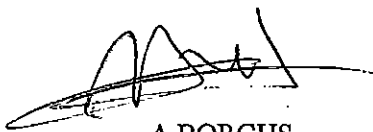
Article 10 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

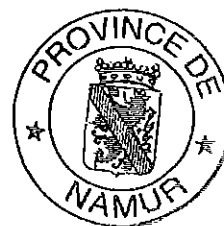
Namur, le 25 mai 2007 .

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons


A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 84/07 Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Jambois et Extensions »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à quatre représentants aux assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Jambois et Extensions » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, le mandat d'administrateur réservé à la Province de Namur revient d'office au Groupe ayant le gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

ARRETE

Article 1er :

Mme Martine JACQUES, Député provincial.....(PS)
M. Bernard PONCELET, Conseiller provincial.....(PS)
M. Jean-Marc VAN ESPEN, Député provincial.....(MR)
M. Pierre TASIAUX, Conseiller provincial.....(cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Jambois et Extensions » à Jambes

Article 2 : M. Bernard PONCELET, Conseiller provincial.(PS). est désigné en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.

Article 10: Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons


A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire N° 85/07 Société de Logement de Service public- SCRL « La Joie du Foyer »
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU le Code wallon du Logement et plus précisément ses articles 146 et 148 à 152;

VU l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale ;

ATTENDU que la Province de Namur peut prétendre à cinq représentants aux assemblées générales de la SCRL « La Joie du Foyer » et un mandat d'administrateur au sein de cette société ;

ATTENDU que les représentants de la province aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil provincial, en son sein et à sa proportionnelle.

ATTENDU que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

ATTENDU qu'en vertu desdits articles, le mandat d'administrateur réservé à la Province de Namur revient d'office au Groupe ayant le gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

A R R E T E

Article 1er :

Mme Martine JACQUES, Député provincial.....(PS)
M. Bernard PONCELET, Conseiller provincial.....(PS)
Mme Anne HUMBLET, Conseillère provinciale....(MR)
M. Luc DELIRE, Conseiller provincial.....(MR)
M. Guy CARPIAUX, Conseiller provincial.....(cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de la SCRL « La Joie du Foyer » à Saint-Servais

Article 2 : Mme Martine JACQUES, Député provincial.(PS). est désignée en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de ladite société

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus devront respecter le prescrit de l'article 2212-72 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Les mandats de représentant aux assemblées générales sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle .

Article 5 : Si un des ces représentants vient à perdre sa qualité de conseiller provincial avant le terme de la législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un conseiller provincial du même Groupe.

Article 6 : A moins que les statuts ne prévoient un délai plus court, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 7 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 8 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 9 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.

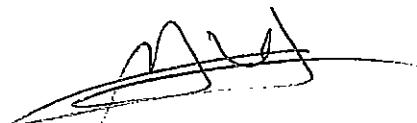
Article 10: Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la société concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

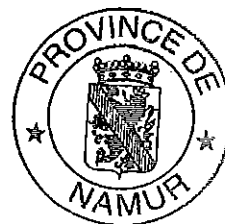
Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale fons


A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire n° 86/07 Agence immobilière sociale- « Gestion Logement Gembloux-Fosses » ASBL
- représentant provincial aux assemblées générales
- désignation des administrateur provinciaux.

VU les statuts de l'AIS « Gestion Logement Gembloux-Fosses » ASBL dont la Province de Namur est membre effectif ;

VU les articles L2223-12 à L 2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ATTENDU qu'il convient de procéder au remplacement du représentant de la Province aux assemblées générales et des administrateurs provinciaux au sein de cette ASBL.

ATTENDU que pour remplir les exigences de l'article 2223-14 du Code de la Démocratie locale, les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil provincial.

ATTENDU qu'il est préférable d'appliquer également cette proportionnelle aux représentants provinciaux aux assemblées générales ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 167 et 168 du Code électoral, le mandat de représentant aux assemblées générales doit être attribué au Groupe ayant le chiffre électoral le plus élevé soit le PS et les mandats d'administrateurs doivent être répartis comme suit : un au Groupe PS et un au Groupe MR ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 1^{re} Commission ;

A R R E T E

Article 1er :

Mme Natalie MARICHAL, Conseillère provinciale.(PS)
est désigné en tant que représentant de la Province de Namur aux Assemblées générales de l'AIS « Gestion Logement Gembloux-Fosses »

Article 2

Mme Natalie MARICHAL, Conseillère provinciale (PS)
Mme Stéphanie THORON, Conseillère provinciale.(MR)
sont désignées en tant qu'administratrices provinciales au sein de l'ASBL en question

Article 3 : Les désignations ci-dessus sont valables pour toute la durée de la législature et jusqu'au remplacement des mandataires à la suite du prochain renouvellement intégral du Conseil provincial.

Article 4 : Si avant le terme de la législature, une de ces personnes vient à perdre la qualité ou la fonction en vertu de laquelle elle a été désignée ou si le Conseil provincial l'estime nécessaire, elle pourra être remplacée.

Article 5 : Pour ce qui concerne les administratrices, leur mandat ne devient effectif qu'après ratification par l'Assemblée générale.

En outre ces mandats peut être retirés à tout moment par le Conseil provincial et il peuvent être révoqués par l'Assemblée générale.

Article 5 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de l' AIS concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons


A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire n° 87/07 Agence immobilière sociale- « Gestion Logement Andenne-Ciney » ASBL
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation des administrateurs provinciaux.

VU les statuts de « Gestion Logement Andenne-Ciney » ASBL dont la Province de Namur est membre effectif ;

VU les articles L2223-12 à L 2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ATTENDU qu'il convient de procéder au remplacement des représentants de la Province aux assemblées générales et des administrateurs provinciaux au sein de cette ASBL.

ATTENDU que pour remplir les exigences de l'article 2223-14 du Code de la Démocratie locale, les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil provincial.

ATTENDU qu'il est préférable d'appliquer également cette proportionnelle aux représentants provinciaux aux assemblées générales ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

A R R E T E

Article 1er : l' AIS « Gestion Logement Andenne-Ciney »

M. Alexandre DEPAYE, Conseiller provincial...(PS)
M Maxime DELAITE, Conseiller provincial(PS)
M. José PAULET, Conseille provincial.....(MR)
M. Jacques MAZY, Conseiller provincial.....(cdH)

sont désignés en tant que représentants la Province de Namur aux Assemblées générales de l' AIS « Gestion Logement Andenne-Ciney »

Article 2

M. Alexandre DEPAYE, Conseiller provincial...(PS)
M Maxime DELAITE, Conseiller provincial(PS)
M. José PAULET, Conseille provincial.....(MR)
M. Jacques MAZY, Conseiller provincial.....(cdH)

sont désignés en tant qu'administrateurs provinciaux au sein de l'ASBL en question

Article 3 : Les désignations ci-dessus sont valables pour toute la durée de la législature et jusqu'au remplacement des mandataires à la suite du prochain renouvellement intégral du Conseil provincial.

Article 4 : Si avant le terme de la législature, une de ces personnes vient à perdre la qualité ou la fonction en vertu de laquelle elle a été désignée ou si le Conseil provincial l'estime nécessaire, elle pourra être remplacée.

Article 5 : Pour ce qui concerne les administrateurs, leur mandat ne devient effectif qu'après ratification par l'Assemblée générale.

En outre leur mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil provincial et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée générale.

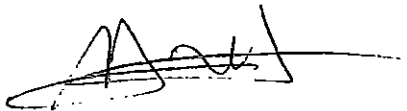
Article 6 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de l' AIS concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons



A.BORGHS





Service du Logement et des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire n° 88/07 Agence immobilière sociale- « Logement Gestion Dinant-Philippeville » ASBL
- représentants provinciaux aux assemblées générales
- désignation de l'administrateur provincial.

VU les statuts de l'AIS « Logement Gestion Dinant-Philippeville » ASBL dont la Province de Namur est membre effectif ;

VU les articles L2223-12 à L 2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ATTENDU qu'il convient de procéder au remplacement des représentants de la Province aux assemblées générales et de l'administrateur provincial au sein de cette ASBL.

ATTENDU que pour remplir les exigences de l'article 2223-14 du Code de la Démocratie locale, les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil provincial.

ATTENDU qu'il est préférable d'appliquer également cette proportionnelle aux représentants provinciaux aux assemblées générales ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 167 et 168 du Code électoral, si le mandat unique , il ne peut qu'être attribué au Groupe ayant le chiffre électoral le plus élevé soit le PS ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

ARRETE

Article 1er :

Mme Véronique FABRIS, Conseillère provinciale....(PS)
M. Yvan PETIT, Conseiller provincial(PS)
M. Robert CLOSSET, Conseiller provincial.....(MR)
M. Lionel NAOMÉ, Conseiller provincial.....(cdH)

sont désignés en tant que représentants de la Province de Namur aux Assemblées générales de l'AIS « Logement Gestion Dinant-Philippeville »

Article 2

Mme Véronique FABRIS, Conseillère provinciale (PS)

est désignée en tant qu'administratrice provinciale au sein de l'ASBL en question

Article 3 : Les désignations ci-dessus sont valables pour toute la durée de la législature et jusqu'au remplacement des mandataires à la suite du prochain renouvellement intégral du Conseil provincial.

Article 4 : Si avant le terme de la législature, une de ces personnes vient à perdre la qualité ou la fonction en vertu de laquelle elle a été désignée ou si le Conseil provincial l'estime nécessaire, elle pourra être remplacée.

Article 5 : Pour ce qui concerne l'administratrice, son mandat ne devient effectif qu'après ratification par l'Assemblée générale.

En outre ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil provincial et il peut être révoqué par l'Assemblée générale.

Article 5 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de l' AIS concernée ainsi qu'aux personnes désignées.

Namur, le 25 mai 2007

Le Greffier provincial,
s) D.GOBLET

Le Président,
s) Ph. BULTOT

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial,
Namur, le 02/08/2007
La Greffière provinciale ffons


A.BORGHS



N° 70.- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux.

COMMUNE	OBJET
POLICE DES COMMUNES	
	Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres
ANDENNE	
19.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Vezin le 22.07 en raison d'épreuves cyclistes
19.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Landenne le 22.07 en raison d'une brocante
19.07.2007	Mesures de sécurité, de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Hailot, Coutisse et d'Andenne le 29.07 suite au " Rallye Sprint d'Andenne "
24.07.2007	Mesures de stationnement rue Brun et Place des Tilleuls le 29.07 en raison d'une course cycliste
25.07.2007	Mesures de stationnement av. de Chauny à partir du 6.08 - pour une durée de 6 jours ouvrables- en raison de travaux en voirie
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Bois de Siroux à Seilles le 1.09 suite à l'organisation d'une brocante
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement sur le site Bois des Dames les 1 et 2.09 en raison de diverses festivités
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Seilles du 24 au 27.08 en raison d'une foire à la brocante
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues de la Trichenne et des Cailloux à Bonneville du 14 au 17.09 en raison de la kermesse
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Coutisse les 25 et 26.08 suite à l'organisation d'une course cycliste
10.08.2007	Mesures de circulation à partir du 10.08 rue de l'Eglise Notre Dame à Namêche pour cause d'éboulements sur la voirie
ANHEE	
07.08.2007	Mesures de circulation rue de Sommière à Haut-Le-Wastia du 8 au 13.08 suite au placement d'un conteneur à hauteur du N° 53
08.08.2007	Mesures de circulation chemin de Mazy à Biout les 12 et 13.08 en raison de la " Journée des Jeunes Agriculteurs "
22.08.2007	Mesures de circulation du 22 au 25.08 rue des Tilleuls pour présence d'un container en partie en voirie
ASSESE	
31.07.2007	Mesures de stationnement sur le parvis devant l'église rue Haute à Crupet le 4.08 en raison d'une cérémonie de mariage
31.07.2007	Mesures de circulation rue de l'Étoile à Sart-Bernard les 12 et 13.08 suite à l'organisation d'une fête de quartier avec barbecue
03.08.2007	Mesures de circulation rues St-Deny, Bois d'Ausse et Morimont à Sart-Bernard le 9.09 en raison de la " Journée village ouvert et fleuri "
03.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement sur une partie du parking public chaussée de Marche du 24 au 27.08 en raison de festivités
06.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues de la Gendarmerie, des Fermes, St-Roch et Place L. Focan du 24 au 27.08 en raison de la " fête du bois "
06.08.2007	Mesures de circulation rue Trieu d'Avillon à Courrière à partir du 7.08 en raison de travaux en voirie
08.08.2007	Mesures d'arrêt et de stationnement entre le 24 et le 27.08 place Louis Focan à l'occasion d'un bal en plein air organisé lors de la " Fête du Bois "
13.08.2007	Mesures de circulation rues St-Deny, de la Pichelotte, Bols d'Ausse et Morimont à Sart-Bernard le 9.09 en raison de la " Journée village ouvert et fleuri "
14.08.2007	Mesures de circulation pour placement d'un container rue de Crupet du 21 au 25.08
16.08.2007	Mesures de circulation rue St-Denys à Sart-Bernard le 16.08 pour travaux de pose d'un câble Belgacom
BIEVRE	
26.07.2007	Mesures de circulation sur une partie de la RN 945 et la rue de la Chapelle à Oizy du 15 au 19.08 en raison de la kermesse
26.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue d'Opont à Naomé du 3 au 7.08 en raison de la kermesse
06.08.2007	Mesures de circulation à partir du 06.08 sur certains tronçons de la RN 914 de Graide Station à Monceau suite à des travaux
06.08.2007	Mesures de circulation sur la route communale menant de Gros-Fays à Alle à partir du 07.08 en raison de travaux de réfection de voirie
07.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Graide les 18 et 19.08 en raison d'une marche sportive
14.08.2007	Mesures de circulation route communale N° 181 jusqu'à la croix du Timon à Monceau le 18.08 suite à des essais de voiture de compétition

<u>CINEY</u>	
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement à hauteur de la B.K. 2.380 sur la RN 949 à Leignon en raison de réfection d'aqueducs
06.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Jonckoy du 1 au 10.08 suite à des travaux de raccordement au réseau d'égouttage
06.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Quai de l'Industrie du 20 au 24.08 suite à des travaux au réseau d'égouttage
06.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement avenue d'Huart à partir du 10.08 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz
06.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Quai de l'Industrie du 7 au 30.08 suite à des travaux de démontage d'une grue et au réseau d'égouttage
<u>DINANT</u>	
20.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement Bd Churchill , entre le Bd Sasserath et la rue St Martin, les 21 et 22.07 suite aux festivités du 21 juillet
25.07.2007	Mesures de circulation rue de Fétis le 28.07 suite au stationnement d'un camion de déménagement sur la voirie à hauteur de l'immeuble N° 54
26.07.2007	Mesures de circulation rue Grande le 31.07 suite à la présence de véhicules de déménagement à hauteur de l'immeuble N° 156
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Collège du 1 au 03.08 suite à des travaux de raccordement de gaz
02.08.2007	Mesures de circulation à Dinant, Liroux les 5 et 06.08 en raison de festivités
09.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Ernest Le Boulangé le 16.08 suite à des travaux avec ouverture de voirie
10.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 14 au 31.08 en raison de travaux de terrassement Impasse du Couret
13.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Boulevard Churchill le 15.08 en raison de festivités
14.08.2007	Mesures de circulation rue de Gemechenne les 16 et 17.08 en raison de travaux de raccordement à l'égout
14.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues St Roch et Courte St Roch les 16 et 17.08 suite à l'organisation d'une fête de quartier
17.08.2007	Mesures de circulation rue des Potiers pour placement d'un échafaudage du 20.08 au 21.09
17.08.2007	Mesures de circulation rue Pont d'Amour du 20 au 24.08 pour travaux de raccordement aux égouts avec ouverture de voirie
17.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement le 26.08 dans diverses voiries à l'occasion de la course à pied "Descente de la Lesse"
21.08.2007	Mesures de circulation sur un tronçon de la rue St Jacques le 23.08 pendant la présence d'un camion de livraison de matériaux
22.08.2007	Mesures de circulation le 26.08 et de stationnement les 25 et 26.08 rue Saint Martin à l'occasion de la journée portes ouvertes des pompiers de Dinant
23.08.2007	Mesures de circulation rue de Davisseau à Sorinnes du 25 au 27.08 pour festivités organisées par la Maison des Jeunes
23.08.2007	Mesures de stationnement et de circulation pour placement d'un camion élévateur le 31.08 rue du Palais de Justice, rue Grande et rue Sax
23.08.2007	Mesures de circulation dans diverses voiries de la ville pour l'organisation d'un concert dans la cour de l'hôtel de ville le 24.08
23.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue Petite le 31.08 pour cause d'un emménagement
24.08.2007	Mesures de circulation rue Pont d'Amour du 27 au 31.08 pour travaux de raccordement aux égouts avec ouverture de voirie
<u>GEMBLoux</u>	
27.07.2007	Mesures de circulation rue du Trichon à Sauvenière du 7 au 10.09 en raison de festivités
02.08.2007	Mesures de circulation rues Tous Vents, J. Bruyr et Baty de Fleurus le 08.09 suite à l'organisation d'une brocante dans la Cité Tous Vents
02.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue F. Bovesse du 04 au 10.09 en raison de la 30ème Fête d'Automne dans le quartier François Bovesse
02.08.2007	Mesures de circulation rue du Ranil à Mazy du 24 au 28.08 en raison de la kermesse annuelle
02.08.2007	Mesures de circulation dans diverses voiries d'Ernage du 17 au 19.08 en raison d'une fête de village
17.08.2007	Mesures de circulation sur un tronçon de la rue des Grands Ha entre Gembloux et Bossière à dater du 20.08 pour travaux de poses téléphoniques
17.08.2007	Mesures de stationnement dans diverses voiries de Gembloux et de Grand-Manil à dater du 20.08 pour travaux de marquage routier
20.08.2007	Mesures de circulation rue Saint-Martin à Mazy à dater du 20.08 pour cause de travaux
22.08.2007	Mesures de circulation pour organisation d'un barbecue de quartier le 26.08 rue Béchée à Grand-Leez
<u>GESVES</u>	
27.07.2007	Mesures de circulation rue de Hamel à Haut-Bois le 29.07 en raison de la kermesse annuelle
27.07.2007	Mesures de circulation rue de la Salle à Haut-Bois du 27 au 30.07 en raison de la kermesse annuelle
27.07.2007	Mesures de circulation rue du Pourrain, entre le carrefour des rues Pourrain et Moulin, le 11.08 suite à l'organisation d'un barbecue de quartier

GESVES	
27.07.2007	Mesures de circulation rues des Raspailles et de Han à Haltinne le 4.08 en raison de l'organisation d'une marche
30.07.2007	Mesures de circulation Chemin 40 du 14 au 20.08 en raison de l'organisation d'un championnat équestre
30.07.2007	Mesures de circulation dans diverses voiries du 14 au 19.08 en raison de l'organisation d'un championnat équestre
03.08.2007	Mesures de circulation rues de l'Eglise, de Jausse et du Commerce à Faulx-Les-Tombes les 26 et 27.08 en raison d'une fête agricole
03.08.2007	Mesures de circulation rue A. Collard à Faulx-Les-Tombes du 03 au 06.08 en raison de l'organisation d'une fête
08.08.2007	Mesures de circulation rues des Raspailles et de Han à Haltinne le 15.08 en raison d'activités
10.08.2007	Mesures de circulation rue Tour de Muache à Haltinne les 15 et 16.08 en raison de la fête annuelle du Quartier de Bellaire
13.08.2007	Mesures de circulation rue Les Fonds, entre les carrefours avec les rues du Puits et du Pont d'Acoust, le 8.09 en raison d'une fête privée
HAVELANGE	
21.06.2007	Mesures relatives à l'instauration de l'interdiction de dépôts de déchets végétaux dans le bois communal rue du Tige à Jeneffe-en-Condroy dès le 21.06
21.06.2006	Mesures relatives à l'instauration de l'interdiction de rassemblement de plus de 5 personnes Place Communale et rue d'Ocolna à partir du 21.06
27.06.2007	Mesures de circulation rue Renaissance à Miécret le 08.07 suite à l'organisation d'une brocante
24.07.2007	Mesures de circulation dans diverses voiries à partir du 31.07 (et pour 20 j. ouvrables) en raison de travaux de réfection de voiries
HUYET	
02.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 14 au 20.08 en raison des festivités du 15 Août et de la fête de la musique
03.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Centre à Hulsonniaux le 19.08 en raison de l'organisation d'une brocante
LA BRUYERE	
03.08.2007	Mesures de circulation rue du Chainia à Meux à partir du 6.08 en raison de travaux en voirie
06.08.2007	Mesures de circulation rue des bailleries à Meux les 11 et 12.08 suite à l'organisation d'une fête de quartier
09.08.2007	Mesures de circulation rue du Village, entre les rues du Warichet et L. Dumont, à Meux à partir du 12.08 en raison de festivités
09.08.2007	Mesures de circulation rue du Chainia, entre les rues Ridale et Saint-Sauveur, à Meux à partir du 13.08 en raison de travaux d'équipement d'un lotissement
09.08.2007	Mesures de circulation rue des Spirettes à Rhishes du 14 au 16.08 en raison de festivités
OHÉY	
19.07.2007	Mesures de sécurité, de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Haillet le 29.07 en raison du Rallye Sprint d'Andenne
01.08.2007	Mesures de circulation route de la Chapelle le 5.08 en raison des festivités de Saint-Mort
07.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues de Gesves et Henri Chêne le 12.08 suite à l'organisation d'une brocante
07.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement à Libois rue Le Long du Château le 15.08 et Chemin du Charron du 11 au 16.08 en raison de festivités
08.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place communale du 14 au 21.08 et rue Clair Champs le 19.08 en raison de la kermesse
08.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Village à partir du 10.08 suite à des travaux avec ouverture de voirie
ONHAYE	
07.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Pl. Collignon, rues Abbé Dujardin et de l'Abbaye tous les dimanches de 05H à 14H en raison du marché dominical
08.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place Docteur Jacques le 12.08 suite à sa réquisition par le Zone de Police Haute-Meuse
09.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Weillen le 19.08 suite à l'organisation d'une brocante
20.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement le 26.07 dans diverses voiries d'Onhaye pour brocante, marché artisanal et rallye touristique
21.08.2007	Mesures de circulation du 29.08 au 6.09 pour travaux d'aménagement de la voirie rue Franchet d'Esperey à Anthée et rue d'Anthée à Hastière
ROCHEFORTI	
26.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Hambeau et de Bure à Belvaux le 4.08 à l'occasion d'une brocante
26.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Saint-Pierre à Wavreille le 5.08 suite à l'organisation d'une fête de quartier
31.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 2 au 6.08 en raison de la fête du quartier des Tanneries
06.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Hautmont à Lalouxles 14 et 15.08 à l'occasion d'un bal

ROCHEFORT	
06.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Navaugle le 18.08 en raison d'une fancy-fair
06.08.2007	Mesures de stationnement sur le parking jouxtant le hall omnispports à Jemelle le 16.09 à l'occasion d'un rassemblement de véhicules anciens
06.08.2007	Mesures de circulation rue du Parc Keog à Jemelle du 10 au 12.08 suite à l'organisation d'une fête de quartier
06.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Skassis à Lessive le 19.08 en raison d'une brocante
09.08.2007	Mesures de stationnement rues du Charnet et de Froidilleu le 19.08 suite à la télédiffusion d'une messe depuis Lavaux-Sainte-Anne
09.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Jemelle le 26.08 suite à l'organisation d'une brocante
14.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement entre le 23 et le 29.08 place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse pour diverses festivités
14.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue des Valennes à Rochefort du 17 au 19.08 à l'occasion d'un barbecue de quartier
SOMME-LEUZE	
24.07.2007	Mesures de circulation rues du Pays du Roi et Achille Antoine du 25.07 au 1.08 en raison de la fête du village de Somme-Leuze
01.08.2007	Mesures de circulation rue de la Corne à Netinne du 18 au 20.08 suite à l'organisation de la fête du village
06.08.2007	Mesures de circulation rue du Centre à Bailionville le 12.08 en raison de la kermesse
21.08.2007	Mesures de circulation drève de l'Allée St Jacques à Waillet à dater du 21.08 pour travaux de stabilisation des accotements de la voirie
YRESSE SISEMOIS	
17.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Laforêt du 18 au 24.07 suite à l'organisation d'une foire artisanale
20.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place Baron Léon Frédéric à Nafrature du 25.07 au 1.08 en raison de la kermesse locale
20.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue La Ringe et sur une partie de la RN 945 à Alle le 21.07 en raison d'une fancy-fair
23.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place Georges Mongin à Alle le 28.07 suite à l'organisation d'un bal en plein air
30.07.2007	Mesures de circulation rue Ste Agathe à Laforêt le 12.08 en raison de la Journée "un dimanche, un beau village"
31.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue St Martin à Orchimont du 4 au 7.08 en raison de la kermesse annuelle
02.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Sugny du 3 au 6.08 suite à l'organisation d'une brocante
02.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Sugny le 12.08 en raison de la Fête du Bois sur la Pl. Paul Dubois
06.08.2007	Mesures de circulation à Alle, sur la route communale reliant Alle à Gros-Fays, à partir du 7.08 en raison de travaux de réfection de voirie
06.08.2007	Mesures de circul. et de stationn. rue Dr Th. Delogne et sur le parking de la salle des fêtes à Alle le 12.08 suite à la JPO du Comité Allois de défense contre le feu
07.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Pont à Bohan du 8 au 16.08 en raison de la kermesse
08.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Alle du 14 au 16.08 en raison de l'organisation d'une brocante
08.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place Georges Mongin à Alle du 22 au 29.08 en raison de la kermesse locale
WALCOURI	
25.05.2007	Mesures de circulation pour travaux de renouvellement de conduites rue Froise à Berzée à dater du 29.05
20.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Boussu à Fontenelle à partir du 1.08 en raison de travaux de distribution d'eau
25.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Gourdinne à Thy-le-Château à partir du 26.07 en raison de travaux de terrassement en bord de voirie
26.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement allée des Eperons à Gourdinne à partir du 27.07 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue des 10 Bonniers à Tarcienne à partir du 1.08 suite à des travaux de terrassement en accotement
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Lumsionry à Tarcienne à partir du 1.08 suite à des travaux de terrassement en accotement
02.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place de l'Hôtel de Ville à partir du 6.08 en raison de travaux aux façades de l'Hôtel de Ville
03.08.2007	Mesures de stationnement rue du Grand Pont (entre les N°s 17 et 27-côté habitations) à Pry du 6.08 au 7.09 étant donné diverses dégradations
07.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue des Carrières à Somzée à partir du 9.08 suite à des travaux de terrassement en accotement
07.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place Saint Laurent à Yves-Gomezée à partir du 09.08 suite à des travaux de terrassement en accotement
07.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue des 10 Bonniers à Tarcienne à partir du 9.08 suite à des travaux de terrassement en accotement
07.08.2007	Mesures de circulations et de stationnement rue de Lanefte à Chastrès du 8 au 14.08 suite à des travaux de pose de câbles

WALCOURT

- 07.08.2007 Mesures de stationnement rue de la Place (parking de l'église) à Yves-Gomezée du 25 au 27.08 en raison de l'organisation de la marche St Laurent
- 10.08.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Tienne de Faulx à Berzée du 10 au 25.08 suite à des travaux de pose d'un câble basse tension et TVD
- 10.08.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Laneffe à Chastres du 16 au 24.08 en raison de travaux de pose de câbles
- 20.08.2007 Mesures de stationnement pour travaux de pose de câbles électriques rue des Marronniers à Thy-le-Château à partir du 20.08
- 21.08.2007 Mesures de stationnement pour travaux de terrassement en voirie par INASEP rue d'Hanzinne à Laneffe à partir du 22.08
- 21.08.2007 Mesures de stationnement pour travaux de terrassement en voirie par INASEP rue Froide à Berzée à partir du 22.08
- 21.08.2007 Mesures de circulation pour placement d'un silo en voirie rue Jettefaux à Thy-le-Château du 22.08 au 1.10

POLICE DES COMMUNES
Délibérations des Conseils et/ou des Collèges communaux

COMMUNE	OBJET
ANDENNE	
10.08.2007	Installation du statut de rue réservée aux jeux à la rue des Chardonnerets à Seilles jusqu'au 31.08
ANHEE	
01.08.2007	Mesures de stationnement rue Grande à Anhiée le 04.08 suite à l'organisation d'une brocante
10.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Dick à Warnant les 29 et 30.09 suite à l'organisation du Grand Prix de balle pelote sur le ballodrome
22.08.2007	Mesures de circulation rue du Petit-Bois et rue Saint Stamp à l'occasion de l'organisation de la "Coca cola Cup" le 22.09
22.08.2007	Mesures de stationnement sur un tronçon de la chaussée de Dinant pour travaux de raccordement au gaz sur une période aux alentours du 10.09
22.08.2007	Mesures de stationnement pour travaux d'aménagement de la place de Rouillon à Annevoie à partir du 3.09
22.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement le 22.09 sur le tronçon de voirie entre la rue du Pairoir et la rue Rouchat à Bioul à l'occasion d'une brocante
CERFONTAINE	
14.05.2007	Règlement complémentaire relatif à la modification des limites de l'agglomération, rue de la Chapelotte à Senzelles
14.05.2007	Règlement complémentaire sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Cerfontaine
CINEY	
17.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 19.08 en raison d'une course cycliste
19.07.2007	Annulation de l'ordonn. du Collège communal du 9.07 sur la circulation et le stationnement Place Monseu les 7 et 08.08 en raison du départ d'une course cycliste
19.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries les 7 et 8.08 suite au départ du Tour de la Province de Namur Place Roi Baudouin
25.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 2 au 4.08 en raison de l'organisation d'une soirée en plein air Place Roi Baudouin
13.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de la ville pour l'organisation d'une compétition cycliste le 19.08
13.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Cour Monseu du 6.08 au 2.09 pour l'instauration d'un piétonnier place Monseu
13.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement du 8 au 15.08 aux véhicules de plus de 3,5T sur le parking principal de la place Monseu
13.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Tige, du Monument, d'Estinria et place communale le 26.08 à l'occasion de la brocante de Sovet
DINANT	
25.07.2007	Mesures de circulation sur la RN 95 (av. Général Hodges) à hauteur de la BK 3.9 du 30.07 au 3.08 suite à des travaux en voirie pour pose de câbles téléphoniques
25.07.2007	Mesures de stationnement à Dinant, Liroux les 5 et 6.08 suite à l'organisation de festivités
25.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries et sur la RN 936 et RN 910 les 7 et 8.08 suite au passage du 60ème Tour de la Province de Namur
25.07.2007	Mesures de stationnement Place communale et de circulation rue du Mayeur à Dréhance du 16 au 21.08 en raison de la kermesse annuelle
25.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Lisogne du 15 au 22.08 en raison de la kermesse annuelle
25.07.2007	Mesures de circulation sur le chemin de halage (entre l'arrière du building "4Fils Aymon" et le Pont St-Jean) à Anseremme les 28 et 29.07 en raison de festivités
25.07.2007	Mesures de circulation dans diverses voiries du 9 au 16.08 en raison de festivités
01.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement Chemin des Sarts à Loyers le 12.08 suite à l'organisation d'une brocante
17.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement à dater du 27.08 pour travaux de voirie et d'égouttage Charrau des Capucins et rue Bourgmestre Bribosia
FLORENNES	
18.07.2007	Mesures de circulation rue Sur-les-Marchés à Hanzinne du 24 au 26.08 suite à l'organisation d'une fête de quartier
25.07.2007	Mesures de circulation rues Grande et Jean Cor à Corenne du 25 au 27.08 en raison de la kermesse annuelle
25.07.2007	Mesures de stationnement rue de Mettet, à hauteur des immeubles 3, 5 et 7, du 30.07 au 10.08 suite à la présence d'un échafaudage pour travaux

FLORENNES

01.08.2007 Mesures de circulation et de stationnement rues du Monument, Defoy, de la Bruskaie et Cécile le 12.08 en raison d'une brocante
01.08.2007 Mesures de circulation sur la RN 951 rue de Bierf à Flavion à partir du 02.08 en raison de travaux de branchement d'électricité
01.08.2007 Mesures de stationnement rue Montagne de la Ville du 4 au 6.08, à hauteur des N°s 18 et 20, suite au placement d'un conteneur pour travaux privés
01.08.2007 Mesures de circulation rue fagneton à Saint Aubin le 4.08 en raison de travaux d'élagage d'arbres
08.08.2007 Mesures de circulation rue du Ban à Hanzinne les 18 et 19.08 en raison de l'organisation de la Ducasse
08.08.2007 Mesures de circulation rue St Walhère à Hemptinne le 18.08 en raison de l'organisation d'une manifestation privée

HAVELANGE

27.07.2007 Mesures de circulation (sauf bus TEC) rue de la Grotte à Jenette-en-Condroz les 17 et 18.08 en raison de festivités

LA BRUYERE

17.07.2007 Mesures de circulation chausmée de la gare à Rhisnes à partir du 1.08 suite à des travaux de démolition et de reconstruction du pont de chemin de fer
17.07.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Meux le 19.07 en raison de l'organisation de courses cyclistes
19.07.2007 Instauration du statut de zone avec limitation de vitesse dans diverses voiries de Bovesse,Émines, Meux et Rhisnes du 19.07 au 31.08
19.07.2007 Instauration du statut de zone avec limitation de vitesse dans diverses voiries de Saint-Denis, Villers-lez-Heest et Warisoux du 19.07 au 31.08
07.08.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Saint-Denis les 1 et 2.09 suite à l'organisation d'une brocante-marché de nuit

OHEY

09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 25.06 sur la circulation et le stationnement rue du Tilleul le 28.06 en raison d'une fête à l'école primaire
09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 25.06 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Haillot les 30.06 et 1.07 en raison d'un bal en plein air
09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 3.07 sur la circulation et le stationnement rue du Chênu les 7 et 8.07 en raison du barbecue du Comité de la Fête de Matagne
09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 3.07 sur la circulation et le stationnement rues St-Martin et de Hodourmont les 7 et 8.07 suite à un bal en plein air
09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 5.07 sur la circulation et le stationnement rue des Ecoles à Haillot le 8.07 en raison de travaux
09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 5.07 sur la circulation et le stationnement rue St-Martin à Jalliet le 10.07 en raison d'un déménagement
09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 9.07 sur la circulation et le stationnement voie de Rauysse et parking du hall sportif les 14 et 15.07 en raison d'un bal en plein air
09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 18.07 sur la circulation et le stationnement parking communal Pl. Roi Baudouin du 20 au 22.07 en raison d'un bal musette
09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 18.07 sur la circulation et le stationnement rue Wifiget le 22.07 en raison d'un concours de meilleur juge
09.08.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 19.07 sur la circulation et le stationnement rues St Mort et de la Chapelle le 29.07 en raison d'un rallye sprint

ROCHIEFORT

23.07.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Wavreille le 15.08 en raison de l'organisation d'une brocante
23.07.2007 Mesures de circulation et de stationnement sur tout le parcours emprunté par le Rallye de la Famenne les 18 et 19.08
23.07.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Jemelle le 31.07 suite à l'arrivée d'une étape du tour cycliste de la Région wallonne
23.07.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries les 11 et 12.08 à l'occasion du "Rendez-vous des Roches"

WALCOURT

24.05.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries d'Yves-Gomezée du 25 au 27.08 en raison d'une marche folklorique
21.06.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Chastrès du 10 au 17.08 suite à l'organisation d'une marche folklorique
12.07.2007 Mesures de circulation et de stationnement allée du 125ème Régiment d'Infanterie et rue de Lennery le 8.09 en raison du jogging Wal'course
02.08.2007 Mesures de stationnement Place St Lambert, à hauteur du N° 7, à Lanefte les 15 et 16.09 suite à l'installation d'une tente en raison de la ducasse

YVOIR

06.07.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Dorinne du 11 au 17.07 en raison de la kermesse
06.07.2007 Mesures de circulation rue de Mianoye à Durnai le 15.07 suite à l'organisation d'une brocante
06.07.2007 Mesures de circulation destinées aux piétons rues Tachet des Combes et de l'Hotel de Ville suite au dépôt de matériaux pour travaux à l'école libre
16.07.2007 Mesures de circulation ch. de Dinant, du pont surplombant le chemin de fer jusqu'à la place de Vitteaux, du 18 au 20.07 en raison d'une foire à la brocante et à l'artisanat

YVOIR

27.07.2007	Mesures de stationnement sur 2 emplacements de parking devant le N° 19 rue du Blacet ies 31.07 et 1.08 en raison d'un déménagement
30.07.2007	Mesures de circulation rue de Chansin, entre Chansin (Dorinne) et Spontin du 1 au 10.08 suite à des travaux de réaménagement de la rue
30.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de toute la commune le 7.08 suite aux passages du Tour de la Province de Namur
30.07.2007	Mesures de circulation et de stationnement av. de Lhoneux et sur le parking du parc du 1 au 7.08 en raison de la kermesse
30.07.2007	Mesures de circulation rue Ysaye du 30.07 au 3.08 suite au placement d'un container en partie sur la voirie
31.07.2007	Mesures de circulation rue du Moulin du 31.07 au 3.08 en raison de travaux d'aménagement d'habitation et placement d'un échafaudage en partie sur la voirie
02.08.2007	Mesures de circulation rue Sauvagarde à Evrehailles et rue Try d'Andoy à Durnal du 6 au 10.08 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau
02.08.2007	Mesures de stationnement avenue de Lhoneux , à hauteur du N° 30, les 4 et 5.08 en raison de l'organisation d'un déménagement
02.08.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues du Château, chemin de Niersant et bd. des Combattants à Evrehailles du 8 au 15.08 en raison de la kermesse
03.08.2007	Mesures de stationnement rue du Bouchat, sur le parking jouxtant l'église, le 5.08 à Spontin en raison d'un baptême

N° 71.- REGLEMENTS COMMUNAUX:

- Règlement communal relatif à l'organisation des activités foraines.
- Modifications de l'ordonnance de police concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés (Délibération du Conseil communal d'Andenne du 11.07.2007)

PROVINCE DE NAMUR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 11 juillet 2007



VILLE D'ANDENNE

Présent(e)s : M. V. SAMPAOLI, Bourgmestre en fonction - Président
MM. F. VERBORG, E. MALISOUX, G. HAVELANGE, Y. SOREE, S. CRUSPIN,
R. SIMON-CASTELLAN, Echevins ;
MM. C. EERDEKENS, J. MAES, J. MAZY, M. FRISON-LAGNEAU, M. DECHAMPS,
C. BADOT, M.C. MAUGUIT, H. GILSOUL, D.L. CHIARADIA-POGGIANA, N. MARTIN,
F. DIVES, H. DOUMONT, M. MONJOIE-PAQUOT, D. JOYEUX, G. LAROCHE,
E. SERMON, M. TONGLET-KALLEN, M.C. LALLEMEND, F. LEONARD, F. ANSAY,
Conseillers.
M. Y. GEMINE, Secrétaire communal.

8.2. OBJET : Règlement communal relatif à l'organisation des activités foraines

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, L 1222-1, L 1133-1, et L 1133-2 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines telle que modifiée notamment par la loi du 4 juillet 2005, spécialement ses articles 8 à 10 ter ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;

Vu l'arrêt royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Considérant que la loi du 4 juillet 2005 susvisée confère aux exploitants d'attractions foraines un statut et un cadre juridique à l'exercice de leurs activités, propre à assurer la pérennisation de la profession et donc des foires ; qu'elle réforme l'exercice des activités ambulantes en profondeur de manière à insuffler au secteur une nouvelle vitalité lui permettant de surmonter la crise qui le mine depuis une décennie et adapte la réglementation à l'évolution socio-économique et aux exigences d'une gestion commerciale moderne ;

Considérant que dans ce contexte il y a lieu d'adapter le règlement communal sur les champs de foire en vue d'assurer la conformité de celui-ci aux réglementations supérieures susvisées ;

Vu le projet de règlement adressé pour avis préalable aux services du Ministère des Classes Moyennes ;

Vu les observations formulées par le SPF Economie par courrier du 5 juin 2007, dont il a été tenu compte dans le cadre du présent règlement ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique, décide à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter comme suit le règlement communal relatif aux activités foraines :

CHAPITRE 1er : Organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines, sur les fêtes foraines publiques

Article 1^{er} : champ d'application.

Est considérée comme une fête foraine publique toute manifestation créée et organisée par la Commune ou concédée par celle-ci, sur le domaine public et rassemblant, en des lieux et des temps déterminés, des personnes qui vendent des produits ou des services dans le cadre de l'exploitation d'attractions foraines, ou d'établissements de gastronomie foraine.

L'administration communale peut concéder l'organisation d'une fête foraine sur le domaine public à un organisateur privé. Sans préjudice des obligations de service public prévues au contrat de concession, le concessionnaire est tenu de respecter et de faire respecter les règles d'attribution des emplacements ainsi que les règles relatives aux conditions d'occupation du domaine public telles que prévues par le présent règlement.

Article 2 : dates, lieux et heures des fêtes foraines publiques.

Le Collège communal arrête annuellement le calendrier (lieux, jours et heures) des fêtes foraines publiques ainsi que le plan des emplacements, leur spécialisation éventuelle et leurs spécifications techniques. Le plan de foire, déterminant les emplacements et leur mode d'attribution, peut être consulté auprès du Service festivités de la Ville d'ANDENNE, conformément aux dispositions des articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués et conditions d'attribution.

Les emplacements sur les fêtes foraines publiques sont attribués :

1. aux personnes physiques qui exercent une activité foraine ou une activité ambulante de gastronomie foraine pour leur propre compte, titulaires de l'autorisation patronale d'activités foraines ou de l'autorisation patronale d'activités ambulantes, telle que prévue à l'article 13 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;
2. aux personnes morales qui exercent une activité foraine ou une activité ambulante de gastronomie foraine ; les emplacements sont attribués à ces personnes morales par l'intermédiaire du responsable de leur gestion journalière, titulaire de l'autorisation patronale d'activités foraines ou de l'autorisation patronale d'activités ambulantes, telle que prévue à l'article 13 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Pour obtenir un emplacement, le titulaire d'une autorisation patronale d'activités foraines doit apporter la preuve qu'il satisfait aux conditions suivantes pour le genre d'attraction ou d'établissement exploité :

1. il est dûment couvert par des polices d'assurance en responsabilité civile et contre les risques d'incendie ;
2. lorsqu'il s'agit d'une attraction foraine à propulsion de personnes actionnée par une source d'énergie non humaine, ladite attraction satisfait aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;
3. l'attraction foraine exploitée au moyen d'animaux satisfait aux prescriptions réglementaires en la matière ;
4. l'établissement de gastronomie foraine avec ou sans service à table et les personnes qui y sont occupées satisfont aux conditions réglementaires en matière de santé publique.

Pour obtenir un emplacement, le titulaire d'une autorisation patronale d'activités ambulantes doit apporter la preuve que son établissement de gastronomie foraine satisfait aux conditions suivantes :

1. il est dûment couvert par les polices d'assurance en responsabilité civile et contre les risques d'incendie ;

2. l'établissement de gastronomie foraine avec ou sans service à table et les personnes qui y sont occupées satisfont aux conditions réglementaires en matière de santé publique.

Article 4: personnes pouvant occuper les emplacements et conditions d'occupation.

§1^{er}: Activités foraines :

Les emplacements attribués aux personnes désignées à l'article 3 qui exercent une activité foraine peuvent être occupés :

1. par ces personnes elles-mêmes ;
2. par le(s) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'emplacement a été attribué, titulaire de l'autorisation patronale d'activités foraines ;
3. par le (la) conjoint(e) et le (la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire de l'autorisation patronale d'activités foraines en propre compte ;
4. par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaires de l'autorisation patronale d'activités foraines en propre compte ;
5. par les personnes titulaires de l'autorisation de préposé responsable d'activités foraines, qui exercent l'activité foraine pour le compte ou au service des personnes visées au 1° à 4° ;
6. par les préposés qui exercent l'activité foraine pour le compte ou au service des personnes visées au 1° à 4°, sous le contrôle et en la présence de celles-ci ou d'un préposé responsable visé au 5°.

Les personnes visées au 2° à 5° peuvent occuper ces emplacements pour autant que leur autorisation soit valable pour l'attraction et l'établissement exploité sur ceux-ci. Elles peuvent occuper ces emplacements en dehors de la présence des personnes par lesquelles ils ont été attribués.

§2: Activités de gastronomie foraine :

Les emplacements attribués aux personnes désignées à l'article 3 qui exercent une activité de gastronomie foraine peuvent être occupés :

1. par ces personnes elles-mêmes ;
2. par celles visées à l'article 26, § 1^{er}, 2^o à 4^o et 6^o de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, titulaires d'une autorisation patronale d'activités ambulantes, permettant l'exercice de l'activité réalisée sur l'emplacement attribué ; ces personnes peuvent occuper les emplacements en dehors de la présence des personnes auxquelles ou par lesquelles ils ont été attribués ;
3. par les personnes dispensées de l'autorisation d'activités ambulantes, exerçant comme préposés une activité ambulante de gastronomie foraine sans service à table pour le compte ou au service du titulaire d'une autorisation patronale d'activités ambulantes, pour autant qu'elles exercent leur activité en présence et sous le contrôle de cette personne ou du titulaire d'une autorisation d'activité ambulante de préposé A ou B, qui assume la responsabilité de l'établissement.

Article 5 : mode d'attribution des emplacements.

Les emplacements sur les fêtes foraines publiques sont attribués soit pour la durée de celle-ci, soit par abonnement.

Sauf cas d'absolue nécessité ou d'obligations inhérentes au renouvellement de la foire, les emplacements sont accordés par abonnement à l'exploitant qui a obtenu un même emplacement pendant trois années consécutives.

Pour le calcul du délai de trois ans, les années consécutives d'obtention de l'emplacement par le cédant sont comptabilisées au profit du cessionnaire.

Toutefois, lorsque l'emplacement est obtenu à la suite de la suspension de l'abonnement, la règle visée à l'alinéa 2 n'est pas applicable sauf si l'obtention résulte de la suspension de l'abonnement par le cédant.

Article 6 : procédure d'attribution des emplacements.

§1^{er} : vacance et candidatures :

Lorsqu'un emplacement est à pourvoir, le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire en annonce la vacance par la publication d'un avis aux valves communales ou dans le Bulletin d'information communal ou encore sur le site Internet communal.

L'avis doit au moins mentionner les informations suivantes :

1. s'il y a lieu, le type d'attraction ou d'établissement souhaité ;
2. les spécifications techniques utiles ;
3. la situation de l'emplacement ;
4. le mode et la durée d'attribution ;
5. le prix et, s'il y a lieu, ses modalités de révision ;
6. les conditions d'obtention de l'emplacement et les critères d'attribution ;
7. le lieu et le délai d'introduction des candidatures ;
8. le délai de notification de l'attribution de l'emplacement.

Les candidatures sont adressées au Bourgmestre ou à son délégué ou au concessionnaire, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par courrier déposé contre accusé de réception à l'endroit indiqué dans l'avis de vacance, soit sur support durable contre accusé de réception.

Pour être valables, les candidatures doivent être introduites dans les formes prescrites et dans le délai prévu dans l'avis de vacance et comporter les informations et les documents requis par cet avis.

§2 : examen des candidatures et attribution des emplacements :

Avant la comparaison des candidatures, le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire procède à la vérification de l'autorisation d'exercer et de l'identité du candidat, ainsi que du respect des conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Les emplacements sont attribués sur base des critères suivants :

- a) le genre d'attraction ou d'établissement ;
- b) les spécifications techniques de l'attraction ou de l'établissement ;
- c) le degré de sécurité de l'attraction ou de l'établissement ;
- d) l'attrait de l'attraction ou de l'établissement ;
- e) la compétence de l'exploitant, des préposés responsables « préposé responsable » et du personnel employé ;
- f) s'il y a lieu, l'expérience utile ;
- g) le sérieux et la moralité du candidat.

L'ouverture des candidatures et leur l'examen comparatif, la vérification des conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement et la décision motivée d'attribution de l'emplacement sont actés dans un procès verbal, qui peut être consulté conformément aux articles L 3231-1 à L 3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

§3 : notification des décisions :

Le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire notifie à l'attributaire et à chaque candidat non retenu la décision le concernant, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

L'autorisation mentionne au moins :

- l'identité de son bénéficiaire ;
- la spécialisation et les spécifications techniques du métier autorisé ;
- les dimensions du métier autorisé ;

- les conditions financières d'occupation et la durée d'occupation autorisée ;
- les dates et heures de début et de fin d'occupation de l'emplacement, en ce compris pour les opérations de montage et de démontage.

§4: plan ou registre des emplacements :

Le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire tient un plan ou un registre qui mentionne au moins pour chaque emplacement accordé :

1. la situation de l'emplacement ;
2. ses modalités d'attribution ;
3. la durée du droit d'usage ou de l'abonnement ;
4. le nom, le prénom, l'adresse de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué ;
5. s'il y a lieu, la raison sociale de la personne morale à laquelle l'emplacement a été attribué et l'adresse de son siège social ;
6. le numéro de l'entreprise ;
7. le genre d'attraction ou d'établissement admis sur l'emplacement ;
8. le prix de l'emplacement sauf s'il est fixé de manière uniforme ;
9. s'il y a lieu, l'identification du cédant et la date de la cession.

Hormis les indications mentionnées au 1°, 2°, 6° et 7°, le plan ou le registre peut renvoyer à un fichier reprenant les autres informations.

Le plan ou le registre et le fichier annexe peuvent être consultés conformément aux articles L 3231-1 à L 3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

§5 : procédure d'urgence :

Lorsque dans les 15 jours précédant l'ouverture de la fête foraine, des emplacements demeurent vacants, soit parce qu'ils n'ont pas pu être attribués à l'issue de la procédure visée à l'article 6, §1 à 3 du présent règlement, soit parce qu'ils le sont devenus entre temps, soit en raison de leur inoccupation résultant de l'absence de leur titulaire, il peut y être pourvu selon la procédure d'urgence fixée comme suit :

- le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire consulte les candidats de son choix, dans la mesure du possible, il s'adresse à plusieurs candidats ;
- les candidatures sont introduites soit sur support durable avec accusé de réception, soit par écrit contre accusé de réception ;
- le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire procède à l'attribution des emplacements conformément à l'article 6 §2 du présent règlement, sauf la rédaction du procès verbal dont il est question ;
- il établit un procès verbal mentionnant, par vacance ou emplacement inoccupé, les candidats qui ont fait acte de candidature ;
- lorsque plusieurs candidats postulent un même emplacement, il indique au procès verbal la motivation de son choix ;
- il notifie à chaque candidat la décision qui le concerne conformément à l'article 6 §3 de présent règlement ;
- le placement des exploitants d'attractions ou d'établissements auxquels un emplacement a été attribué sur la base de la procédure d'urgence peut donner lieu à des aménagements du plan de la fête foraine limités et motivés par les nécessités techniques d'incorporation des nouveaux arrivants dans le champ de foire.

Les aménagements précités doivent être soumis à l'approbation du plus prochain Collège communal.

Article 7 : durée des abonnements :

Les abonnements ont une durée de 5 ans, ils sont renouvelés tacitement à leur terme, sans préjudice de la possibilité pour leurs titulaires de les suspendre ou d'y renoncer conformément au présent règlement.

Le titulaire d'un abonnement qui exerce l'activité pour son propre compte ou le responsable de la gestion journalière de la personne morale par l'intermédiaire duquel l'abonnement a été attribué peut, sur demande motivée, obtenir un abonnement pour une durée plus courte. Cette demande est laissée à l'appréciation du Bourgmestre ou de son délégué ou du concessionnaire, sauf lorsqu'elle est justifiée par la cessation des activités en fin de carrière.

Article 8 : suspension de l'abonnement par son titulaire :

Le titulaire d'un abonnement peut suspendre celui-ci lorsqu'il se trouve dans l'incapacité temporaire d'exercer son activité :

- soit par maladie ou accident attesté par un certificat médical ;
- soit pour cas de force majeure dûment démontré.

Dans ces deux hypothèses, la suspension prend effet le 30^{ème} jour suivant la notification de l'incapacité ; elle cesse le 30^{ème} jour suivant la notification de la reprise d'activités.

Si elle excède un an, elle doit être renouvelée au moins 30 jours avant la date de début de la foire.

Le titulaire d'un abonnement peut également obtenir la suspension de celui-ci lorsqu'il dispose d'un abonnement pour une autre fête foraine qui se déroule à une même période. La suspension doit être notifiée au moins 3 mois avant le début de la foire.

La suspension de l'abonnement implique la suspension des obligations réciproques nées du contrat.

Durant la période de suspension, l'emplacement peut être attribué à un autre exploitant par la commune ou par le concessionnaire pour la durée de la foire.

Les demandes et notifications de suspension d'abonnement sont adressées au Bourgmestre ou à son délégué ou au concessionnaire qui en accuse réception.

Article 9 : renonciation de l'abonnement par son titulaire :

Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci :

- à son terme, moyennant un préavis d'au moins trois mois ;
- à la cessation de ses activités en qualité de personne physique ou celle de la personne morale, moyennant un préavis d'au moins trois mois ;
- si la personne physique titulaire de l'abonnement ou à l'intermédiaire de laquelle une personne morale est titulaire de celui-ci est dans l'incapacité définitive d'exercer son activité, soit pour raison de maladie ou d'accident, attesté par un certificat médical, soit pour cas de force majeure, dûment démontré ; le renonciation prend effet le 30^{ème} jour suivant la notification de l'incapacité ;
- pour tout autre motif laissé à l'appréciation du Bourgmestre ou de son délégué ou du concessionnaire.

Les ayants droit de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de celle-ci, renoncer sans préavis à l'abonnement dont elle était titulaire.

Les demandes et notifications de renonciation à l'abonnement sont adressées au Bourgmestre ou à son délégué ou au concessionnaire qui en accuse réception.

Article 10 : suspension ou retrait de l'abonnement ou de l'autorisation par la Commune ou par le concessionnaire :

Le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire peut retirer ou suspendre l'abonnement ou l'autorisation accordée aux forains dans les cas suivants ;

- lorsque le titulaire de l'emplacement ne satisfait plus aux obligations relatives à l'exercice d'activités foraines ou ambulantes prévues par l'arrêté royal du 24 septembre 2006 susvisé ou celles relatives à l'attraction ou l'établissement concerné ;
- lorsque l'exploitant ou ses préposés ne respectent pas les obligations prévues par le présent règlement ou troublent l'ordre public ;

- lorsque l'exploitant ne paie pas les droits de place dans les délais prévus ;
- lorsque l'exploitant néglige de prendre possession de son emplacement ou d'exploiter son métier forain pendant la durée d'ouverture de la foire.

Sauf urgence dûment établie, préalablement à sa décision, le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire entend en ses observations l'exploitant.

La décision de suspension ou de retrait de l'abonnement ou de l'autorisation est portée à la connaissance de l'exploitant par courrier recommandé.

La suspension de l'autorisation entraîne la suspension réciproque des obligations des parties.

Article 11 : suppression définitive d'emplacements :

Un préavis d'un an est donné au titulaire d'emplacement en cas de suppression définitive d'une fête foraine ou d'une partie de ses emplacements.

En cas d'absolue nécessité, ce délai n'est pas d'application.

Article 12 : cession d'emplacement :

La personne physique ou morale exploitant une ou plusieurs attractions ou un ou plusieurs établissements de gastronomie foraine avec ou sans service à table est autorisée à céder ses emplacements lorsqu'elle cesse l'exploitation de son ou ses attractions ou établissement(s), à condition que le ou les concessionnaires reprennent ces attractions ou établissements exploités sur les emplacements cédés et qu'ils satisfassent aux conditions de l'article 3 du présent règlement.

Les ayants droit de la personne physique exploitant une ou plusieurs attractions ou un ou plusieurs établissements de gastronomie foraine avec ou sans service à table sont autorisés au décès de cette personne à céder le ou les emplacement(s) dont elle était titulaire, à condition que le ou les concessionnaires reprennent ces attractions ou établissements exploités sur les emplacements cédés et qu'ils satisfassent aux conditions de l'article 3 du présent règlement.

La cession n'est valable que lorsque le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire a constaté que le ou les cessionnaire(s) satisfont aux conditions prévues au présent article.

CHAPITRE II : Organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques.

Article 13: autorisation d'occupation du domaine public et modes d'attribution des emplacements.

L'occupation d'un emplacement situé sur le domaine public pour l'exploitation d'une attraction foraine ou d'un établissement de gastronomie foraine avec service à table est toujours soumise à autorisation préalable du Bourgmestre ou de son délégué.

L'autorisation est accordée, à la discrétion du Bourgmestre ou de son délégué, pour une période déterminée ou par abonnement.

Un abonnement peut être attribué dès que l'exploitant forain a obtenu un même emplacement pendant trois années consécutives.

Pour le calcul du délai prévu à l'alinéa précédent, les années consécutives d'obtention de l'emplacement par le cédant sont comptabilisées au profit du cessionnaire.

Toutefois, lorsque l'emplacement est obtenu à la suite de la suspension de l'abonnement, la règle n'est pas applicable sauf si l'obtention résulte de la suspension de l'abonnement par le cédant.

Les dispositions des articles 7 à 10 du présent règlement sont applicables aux abonnements et emplacements accordés en vertu du présent article.

Article 14: personnes auxquelles un emplacement peut être attribué et occupation des emplacements

Seules les personnes exerçant une activité foraine détentrice d'une autorisation patronale visée à l'article 10 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine peuvent obtenir un emplacement sur le domaine public, en dehors des fêtes foraines publiques.

Seules les personnes visées à l'article 4 du présent règlement peuvent occuper ces emplacements.

Article 15: attribution d'un emplacement sur demande d'un exploitant

Le Bourgmestre ou son délégué peut, sur demande d'un exploitant forain, autoriser l'exploitation d'une attraction foraine ou d'un établissement de gastronomie foraine avec service à table sur un emplacement déterminé du domaine public.

La demande doit être adressée au Bourgmestre ou à son délégué au moins un mois avant la date d'occupation projetée.

Elle comporte, au moins, les renseignements suivants :

- l'identité précise du demandeur et son numéro d'immatriculation à la banque Carrefour des entreprises ;
- le plan d'occupation du domaine public sollicité ;
- la durée d'occupation sollicitée (date et heure);
- le genre d'attraction et d'établissement sollicité ;
- la spécification technique de l'attraction de l'établissement ;
- les documents apportant la preuve du respect des conditions visées à l'article 3 du présent règlement dans le chef du ou des exploitant(s) demandeur(s).

Article 16: attribution d'un emplacement à l'initiative de la Commune

Lorsque le Bourgmestre ou son délégué souhaitent attribuer un emplacement sur le domaine public, il applique la procédure visée aux articles 6-1 à 6-3 du présent règlement.

CHAPITRE III : Dispositions communes – Conditions d'occupation du domaine public.

Article 17:

L'exploitant ne peut sous aucun prétexte ni installer ni exploiter un autre métier que celui spécialement autorisé.

Article 18:

L'exploitant auquel un emplacement a été attribué est tenu d'acquitter le droit de place prévu par le règlement redevance applicable et selon les modalités prévues par celui-ci.

Le paiement des droits de place par l'exploitant s'effectue sans préjudice des taxes sur les spectacles et les divertissements exigibles.

Article 19:

Afin de garantir le respect de toutes les obligations imposées aux forains sans préjudice d'éventuelles sanctions, le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire pourra réclamer le versement préalable à la recette communale d'une caution dont il fixe le montant.

La caution est restituée à la fin de la foire ou à l'issue de la période d'abonnement si le forain a rempli correctement toutes ses obligations.

Article 20:

Le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire désigne à chaque forain l'emplacement qu'il doit occuper (opération de marquage).

Article 21:

L'Administration communale ou le concessionnaire répartit les emplacements non spécialisés au mieux des intérêts généraux et déclinent toute responsabilité en cas d'analogie ou de concurrence entre les exploitants forains.

En cas de nécessité, certains emplacements pourront être déplacés voire temporairement supprimés sans dommages et intérêts de la part de la Ville ou du concessionnaire ; les modifications temporaires du champ de foire sont soumises à l'approbation du Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

En cas de suppression temporaire d'un emplacement faisant l'objet d'un abonnement, la durée de celui-ci est prolongée à due concurrence.

Article 22:

Toute emprise dans le domaine communal nécessite une autorisation préalable et expresse du Collège communal.

En pareil cas, un état des lieux contradictoire est établi avant et après l'occupation, l'impétrant étant tenu de remettre les lieux dans leur pristin état à l'issue de celle-ci.

Le Collège communal peut exiger préalablement une caution complémentaire dont il fixe le montant afin de se garantir des dégâts éventuels.

Article 23:

Si un forain n'a pas pris possession de son emplacement à la date et l'heure prévues dans l'arrêté d'autorisation, l'Administration communale ou le concessionnaire pourra en disposer librement durant son absence sans mise en demeure ni avertissement préalable.

En pareil cas, les sommes versées par le forain défaillant resteront acquises à la Ville ou au concessionnaire.

Article 24:

Si un forain n'occupe pas toute la surface autorisée, il doit néanmoins en payer la totalité à la Ville ou au concessionnaire.

En cas de dépassement de la surface autorisée et à défaut d'autorisation complémentaire de l'autorité compétente, les lieux seront débarrassés d'office aux frais du forain.

Les dépassements de métrage autorisés donnent lieu à un paiement immédiat d'une redevance supplémentaire proportionnelle auxdits dépassements.

Article 25:

A condition que la configuration des lieux le permette selon le Bourgmestre ou son délégué ou le concessionnaire, les véhicules de ménage et les véhicules appartenant aux forains pourront être disposés derrière le métier ou la loge ; l'autorisation portant exclusivement sur les attractions.

Au moment du montage et du démontage des installations, les forains sont tenus d'éloigner les fourgons et camions des allées et passages dès que leur présence n'est plus indispensable.

Article 26 :

Avant de mettre l'attraction à la disposition des consommateurs, l'exploitant ou le préposé responsable d'une attraction foraine à propulsion de personnes actionnée par une source d'énergie non humaine doit remettre contre accusé de réception au Bourgmestre ou à son délégué, une copie du document attestant que l'inspection de mise en place de l'attraction prévue à l'article 5 de l'arrêté royal du 18 juin 2003 a été réalisée.

Article 27 :

Les forains ne peuvent enlever ni démonter leur métier avant la fin de la foire sauf autorisation expresse et préalable du Bourgmestre ou de son délégué ou du concessionnaire.

Article 28 :

Les forains sont tenus de libérer leur emplacement à la date et l'heure prévues à l'arrêté d'autorisation.

Les forains sont tenus d'évacuer eux mêmes et à leurs frais avant leur départ tous les déchets qui encombrant l'emplacement qui leur a été concédé.

A défaut, il est procédé d'office le cas échéant au démontage du métier, à l'évacuation des déchets par les services de la Ville aux frais du forain défaillant.

Article 29 :

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le bruit (arrêté royal du 27 février 1977 notamment), les forains s'abstiendront de produire soit à l'intérieur soit à l'extérieur des loges et des métiers des bruits excessifs de nature à incommoder les habitants riverains du champ de foire ou les autres forains.

Les diffuseurs doivent obligatoirement être dirigées vers le sol et vers le milieu du métier.

La diffusion musicale sur le champ de foire devra obligatoirement cesser à partir de 24 heures en semaine et 1 heure du matin les vendredis, samedis et veille de jours fériés.

La diffusion musicale s'atténuera à partir de 22 heures et ne pourra plus être audible à l'intérieur des maisons riveraines du champ de foire.

Article 30:

Les travaux de montage ou de démontage des installations foraines ne pourront avoir lieu avant 6 heures du matin ni après 22 heures sauf dérogation accordée par le Bourgmestre ou son délégué.

Article 31:

Pendant les concerts et toute autre manifestation et cérémonies réclamant le silence absolu, les forains devront à l'invitation du Bourgmestre ou de son délégué arrêter ou modérer les micros, hauts parleurs et instruments de musique quelconques ou encore empêcher le retentissement des sirènes, sonnettes ou tout autre bruit de nature à troubler l'audition du concert ou le bon déroulement de la manifestation ou de la cérémonie.

En cas d'usage intempestif de ces instruments, leur utilisation sera interdite à la première intervention d'un agent de la police locale pendant la durée du concert, de la manifestation ou de la cérémonie.

Article 32:

Le forain doit utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et conforme à toutes les prescriptions notamment de sécurité en la matière:

Il doit prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter les accidents et ne doit confier l'exploitation du métier qu'à des personnes ayant la compétence nécessaire.

Article 33:

Afin de diminuer le danger d'incendie et de faciliter le placement des baraques, loges et métiers, il sera laissé entre deux installations configurées un espace d'au moins 0,50 mètre suivant la disposition du terrain.

Cet espace est accordé gratuitement.

Les installations doivent être disposées de façon ordonnée sur les emplacements désignés de telle manière que les voitures de secours puissent toujours s'en approcher.

Les voies d'accès ne peuvent être obstruées par des véhicules en stationnement ou d'autres obstacles gênant la libre circulation des véhicules des corps de sécurité.

Article 34:

Une demande préalable et spéciale doit être adressée au Bourgmestre pour autoriser les exercices d'exhibition, de démonstration avec des animaux féroces dans les installations et établis sur le champ de foire ou tout autre endroit de la voie publique ou dans les lieux publics.

Article 35:

Les forains titulaires d'une autorisation sont tenus de se conformer à toute mesure prescrite par le Bourgmestre ou son délégué en vue d'assurer le maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 36:

En cas de retrait d'une autorisation octroyée par abonnement pour la durée de la foire, le forain doit démonter immédiatement son installation et quitter avec son matériel le champ de foire à la première injonction du Bourgmestre ou de son délégué ou du concessionnaire, faute de quoi il pourra être procédé d'office à son évacuation à ses frais, risques et périls.

Le droit de place demeure dû par le forain tant que celui-ci n'a pas libéré les lieux.

CHAPITRE IV : Activités foraines se déroulant en dehors du domaine public.

Article 37:

L'organisation des fêtes foraines en un lieu privé est subordonnée à l'autorisation préalable du Bourgmestre.

Cette autorisation peut être refusée sur base de l'article 10 bis de la loi du 25 juin 1993 susvisée.

CHAPITRE V : Personnes chargées de l'organisation pratique des activités foraines – du placier.

Article 38:

Les personnes chargées de l'organisation pratique des fêtes foraines publiques et des activités foraines sur le domaine public, dûment commissionnées par le Bourgmestre ou son délégué, sont habilitées, dans l'exercice de leur mission, à vérifier outre le titre d'identité et l'autorisation d'exercer, les documents apportant la preuve des conditions visées à l'article 3 du présent règlement.

CHAPITRE VI : Dispositions finales et abrogatoires.

Article 39:

Sans préjudice des mesures d'ordre ou des dommages et intérêts, les infractions aux dispositions du présent règlement font l'objet d'une amende administrative de 1 à 250 euros.

Article 40 :

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements/ordonnances des autorités communales.

Ce règlement deviendra obligatoire le 5^{ème} jour qui suivra celui de sa publication.

Article 41 :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement communal du 26 mai 2000 relatif à l'organisation des champs de foire à dater de sa publication.

Article 42 : transmis

Une expédition conforme de ce règlement sera transmise :

- dans le mois de son adoption, à la Ministre des Classes moyennes ;
- Au service des festivités de la Ville d'Andenne, pour suite voulue ;
- A Monsieur Pol DUPUIS, chef de corps ad interim de la Zone de Police des Arches ;
- A Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionnatrice ;
- A Madame la Receveur communal ;
- Aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Namur ;
- Aux mémorial administratif de la Province de Namur.

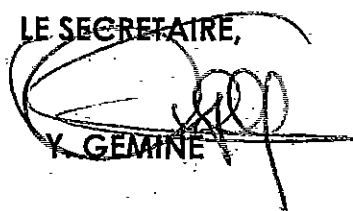
Ainsi fait à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,

(s) Y. GEMINE (s) V. SAMPAOLI

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE SECRETAIRE,

Y. GEMINE

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS



VILLE D'ANDENNE

SEANCE DU : 11 juillet 2007

Présent(e)s : M. V. SAMPAOLI, Bourgmestre en fonction - Président
MM. F. VERBORG, E. MALISOUX, G. HAVELANGE, Y. SOREE, S. CRUSPIN,
R. SIMON-CASTELLAN, Echevins ;
MM. C. EERDEKENS, J. MAES, J. MAZY, M. FRISON-LAGNEAU, M. DECHAMPS,
C. BADOT, M.C. MAUGUIT, H. GILSOUL, D.L. CHIARADIA-POGGIANA, N. MARTIN,
F. DIVES, H. DOUMONT, M. MONJOIE-PAQUOT, D. JOYEUX, G. LAROCHE,
E. SERMON, M. TONGLET-KALLEN, M.C. LALLEMEND, F. LEONARD, F. ANSAY,
Conseillers.
M. Y. GEMINE, Secrétaire communal.

8.1. OBJET : Modification de l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte de déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers – Elimination des tags et graffitis

Le Conseil,

En séance publique,

Vu la directive 2006/12/CE du Parlement Européen du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets, spécialement son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1122-33, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119 bis et 135, § 2 ;

Revu sa délibération du 26 mars 1999 portant adoption de l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte de déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, telle que modifiée ;

Considérant que les tags et autres graffitis constituent une catégorie particulière de déchets ;

Considérant que la multiplication des tags et autres graffitis sur la voie publique ou sur le mobilier urbain ainsi que sur les propriétés privées, notamment riveraines de la voirie publique, contribue à la dégradation du cadre de vie et au sentiment d'insécurité des habitants et des visiteurs ;

Considérant qu'il convient d'adopter des dispositions en vue de faire procéder rapidement à la remise en état des lieux souillés par ces graffitis et autres inscriptions ;

Que les auteurs de ces graffitis et inscriptions sont responsables des remises en état dont question ;

Considérant toutefois qu'à défaut pour les auteurs desdites dégradations d'y pourvoir, il appartient également aux propriétaires des immeubles souillés de procéder à leur nettoyage dans un souci de salubrité publique ;

Considérant qu'en application de l'article 8 de la directive susvisée, les Etats membres doivent prendre les dispositions nécessaires pour que tout détenteur de déchets, soit les remette à un ramasseur qui effectue les opérations visées aux annexes 2 A ou 2 B, ou en assure lui-même la valorisation ou l'élimination en se conformant aux dispositions de ladite directive ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE PAR 16 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1er :

L'article 18 de l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers adoptée le 9 mai 2006 et modifiée par décision des Conseils communaux des 28 avril 2000, 26 octobre 2001, 7 juin 2002, 5 septembre 2003, 3 septembre 2004 et 28 avril 2006, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 18. Sauf autorisation préalable et expresse du Bourgmestre, et hors les cas visés aux titres 1 et 2 de la présente ordonnance, il est interdit de déposer ou de jeter sur le domaine public, au sens général du terme, tels que voiries, accotements, trottoirs, parcs, bois, forêts, cours d'eau, mobiliers urbains, etc, tout objet quelconque (déchets, résidus, vidanges, papiers, emballages, etc, ...) ou d'y apposer des tags ou graffitis susceptibles de compromettre la propreté, la salubrité ou la sûreté publique.

La présente interdiction s'applique également aux dépôts irréguliers ou aux tags et graffitis apposés par des particuliers sur des propriétés privées susceptibles de compromettre la propreté, la salubrité ou la sûreté publique.

A défaut pour les auteurs identifiés d'y pourvoir, les propriétaires des immeubles ou des mobiliers urbains souillés par les dépôts, tags ou graffitis susvisés, sont tenus de procéder à leur nettoyage dans un délai de quinze jours à compter de leur dégradation.

A défaut, les dépôts, souillures ou dégradations seront constatés et les propriétaires mis en demeure d'effectuer les travaux de nettoyage dans un délai de quinze jours suivant la notification.

A l'issue de ce délai, si le propriétaire n'a pas procédé lui même au nettoyage des surfaces souillées, il y sera alors procédé d'office, par l'administration communale ou par une entreprise privée désignée par celle-ci, aux frais, risques et périls du propriétaire défaillant, sans préjudice du droit de recours de celui-ci contre l'auteur desdits dépôts, tags ou graffitis ».

Article 2 :

Le Bourgmestre publiera, par voie d'affichage, la présente modification réglementaire.

La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- au Collège Provincial de et à Namur en application des dispositions de l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Namur, en application des dispositions de l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
- à l'attention de Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionnatrice ;
- à l'attention du Service technique communal ;
- à l'attention de Monsieur Pol DUPUIS, Chef de Corps ad interim de la Zone de Police des Arches.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

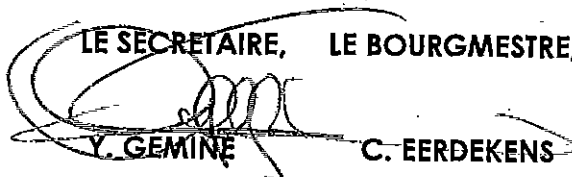
PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,

(s) Y. GEMINE (s) V. SAMPAOLI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE, LE BOURGMESTRE,


Y. GEMINE C. EERDEKENS

S:\Martine\2007\Délibération du Conseil\11 juillet\Elimination des tags et graffitis.doc

